

Plan de vigilance 2025

ArcelorMittal France



Table des matières

1	Présentation générale	3
1.1	Présentation d'ArcelorMittal et de ses principales politiques en matière de développement durable	3
1.2	Périmètre d'application du Plan de vigilance	4
2.	Gouvernance et dialogue avec les parties prenantes	6
2.1	Gouvernance en matière de gestion des risques	6
2.2.	Gouvernance liée au Plan de vigilance	7
3.	Cartographie des risques de vigilance	8
3.1.	Méthodologie d'analyse	8
3.1.1.	Cartographie des risques concernant les Droits humains	8
3.1.2	Cartographie des risques santé et sécurité au travail au niveau des opérations propres 10	
3.1.3.	Risques industriels	11
3.1.4	Cartographie des risques environnementaux au sein des opérations propres	11
3.1.5	Cartographie des risques sociaux et environnementaux dans la chaîne d'approvisionnement	12
3.2.	Typologie de risques saillants	14
4.	Evaluation des risques et plan d'action dans les sites du périmètre du Plan de vigilance. 16	
4.1	Evaluation des risques et plan d'action en matière de santé et sécurité	16
4.1.1	Evaluation des risques santé et sécurité	17
4.1.2	Plan d'action : sécurité des personnes	18
4.1.4	Plan d'action relatifs à la santé des salariés	21
4.1.4	Indicateurs de suivi des actions	23
4.2	Evaluation des risques et plan d'action – Risques environnementaux	23
4.2.1	Evaluations internes et gestion des risques environnementaux	23
4.2.2	Evaluations externes	24
•	Certifications ISO	24
•	Autres contrôles externes	24
4.2.3	Action de remédiation : réduction de consommation d'énergie	24
4.2.4	Feuille de route décarbonation des sites sidérurgiques	25
4.2.5	Usage raisonné de l'eau	28
4.2.6	Respecter, protéger et conserver la biodiversité	29
4.2.7	Indicateurs de suivi des actions de remédiation environnementale	30
4.3	Evaluation des risques et plan d'action - Droits humains et libertés fondamentales	31
4.3.1	Politique Droits humains	31

4.3.2 Programme de conformité.....	32
4.3.3 Les accords sociaux visant à améliorer les conditions de travail.....	33
4.3.4. Focus sur la sécurité et la protection des données personnelles	34
4.3.5 Indicateurs de suivi des actions	34
5 Evaluation des risques et plan d'actions de remédiation concernant la chaîne d'approvisionnement	35
5.1. Evaluations des risques	35
5.2 – Plan d'action mis en œuvre	35
5.3. Autres actions relatives aux risques en matière de chaîne d'approvisionnement	36
5.3.1 Code et procédure d'approvisionnement responsable	36
5.3.2 Norme ResponsibleSteel™	38
5.3.3 Minerais de conflit.....	39
6. Vigilance à l'égard des communautés locales.....	39
7. Mécanisme d'alerte et de recueil des signalements.....	41

1 Présentation générale

Le présent Plan de vigilance répond aux exigences de la loi française du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre. Il contient les mesures de vigilance raisonnable destinées à prévenir les risques d'atteintes graves aux Droits Humains et Libertés Fondamentales, ainsi qu'à la santé, la sécurité et l'environnement, dans le cadre d'une obligation de moyens.

Il participe au travail continu engagé pour produire un acier responsable.

Il s'inscrit dans la démarche d'amélioration d'ArcelorMittal France (« AMF »), de ses principales filiales industrielles ArcelorMittal Méditerranée (« AMMed»), ArcelorMittal Tailored Blanks Lorraine (« AMTB ») et du campus de recherche ArcelorMittal Maizières Research (« AMMR »). Ces filiales sont désignées ci-après ensemble comme « les Entités ». AMF et AMMed sont les entités comportant le plus grand nombre de salariés en France.

1.1 Présentation d'ArcelorMittal et de ses principales politiques en matière de développement durable

Le groupe ArcelorMittal (ci-après « Groupe » ou « ArcelorMittal ») dont la tête de groupe est ArcelorMittal, société de droit luxembourgeois, est l'un des leaders mondiaux de l'acier et des mines, avec environ 125 000 employés dans plus de 60 pays et des installations de production d'acier primaire dans 14 pays.

Le groupe ArcelorMittal est un acteur majeur de l'acier, notamment pour des applications dans les secteurs de l'automobile, de la construction, des appareils ménagers et de l'emballage. En 2025, ArcelorMittal a produit 55,6 millions de tonnes d'acier brut et 48,8 millions de tonnes de minerai de fer. 52 % de l'acier d'ArcelorMittal est produit en Europe, dont les activités industrielles et de services sont

réparties entres divisions : Produits plats – Produits longs – Sustainable solutions, auxquelles s'ajoute la Recherche et développement (R&D).

En France, ArcelorMittal compte 14 740 salariés au 31 décembre 2025.

Les besoins de la société évoluent, et ArcelorMittal continue de progresser sur les enjeux de développement durable. Les aciers fabriqués à l'aide de procédés innovants moins consommateurs d'énergie émettent moins de gaz à effet de serre lors de leur production. En ce sens, les objectifs de l'Accord de Paris sont intégrés dans la politique de développement durable du Groupe.

En avril 2026, le Groupe a publié son « Sustainability Report 2025 » (<https://cdn.arcelormittal.com/media/kygeahax/2025-sd-report-22-april-2026-final-upload.pdf>) dans lequel il présente sa politique de développement durable autour de 3 axes : **People, Planet et Products & supply chain** (personnes, environnement, développement de produits plus vertueux en matière d'environnement).

People : la première ambition du Groupe concerne **la sécurité** pour laquelle il s'est engagé dans un programme de transformation. Des feuilles de route sécurité ont été élaborées par les principales entités, en réponse aux conclusions de l'audit mondial de sécurité DSS+ afin de renforcer la culture de prévention des risques dans une démarche d'amélioration continue. Par ailleurs, le Groupe a une **stratégie de développement du personnel** qui vise à encourager le leadership, à attirer les talents, dans le respect des principes d'égalité et d'inclusion. Enfin, concernant les communautés, le Groupe a renforcé son cadre de **gouvernance sociale et communautaire, axé sur les principaux risques liés aux droits humains** dans les domaines des droits fonciers et de la réinstallation, ainsi que des droits des peuples autochtones.

Planet : le Groupe développe sa politique autour de plusieurs axes tels que :

- Action en faveur du climat et **transition vers une énergie plus propre**
- Orientation des **moyens de R&D pour développer de nouveaux produits pour les industries (moteurs électriques et construction par exemple) et réduire les émissions de nos procédés industriels**
- Amélioration des performances environnementales
- Amélioration de la gestion de la sécurité relative aux stockages de résidus miniers
- Protection de la biodiversité et des écosystèmes

Supply chain – Assurer **un approvisionnement responsable** dans toute la chaîne d'approvisionnement

C'est la 15^e année que le rapport sur le développement durable à l'échelle du Groupe fait l'objet d'une assurance limitée de la part d'un auditeur indépendant. Les Entités font partie du périmètre de ce rapport et à ce titre, leurs données bénéficient de ce contrôle.

Enfin le Groupe a renforcé en 2025 sa gouvernance concernant la conduite des affaires (à travers sa formation au Code of business conduct qui inclut les droits humains et l'engagement responsable auprès des parties prenantes) et a amélioré sa procédure d'alerte (voir chapitre 7). C'est sur l'ensemble de ces éléments que s'appuient les Entités pour mettre en œuvre leur devoir de vigilance.

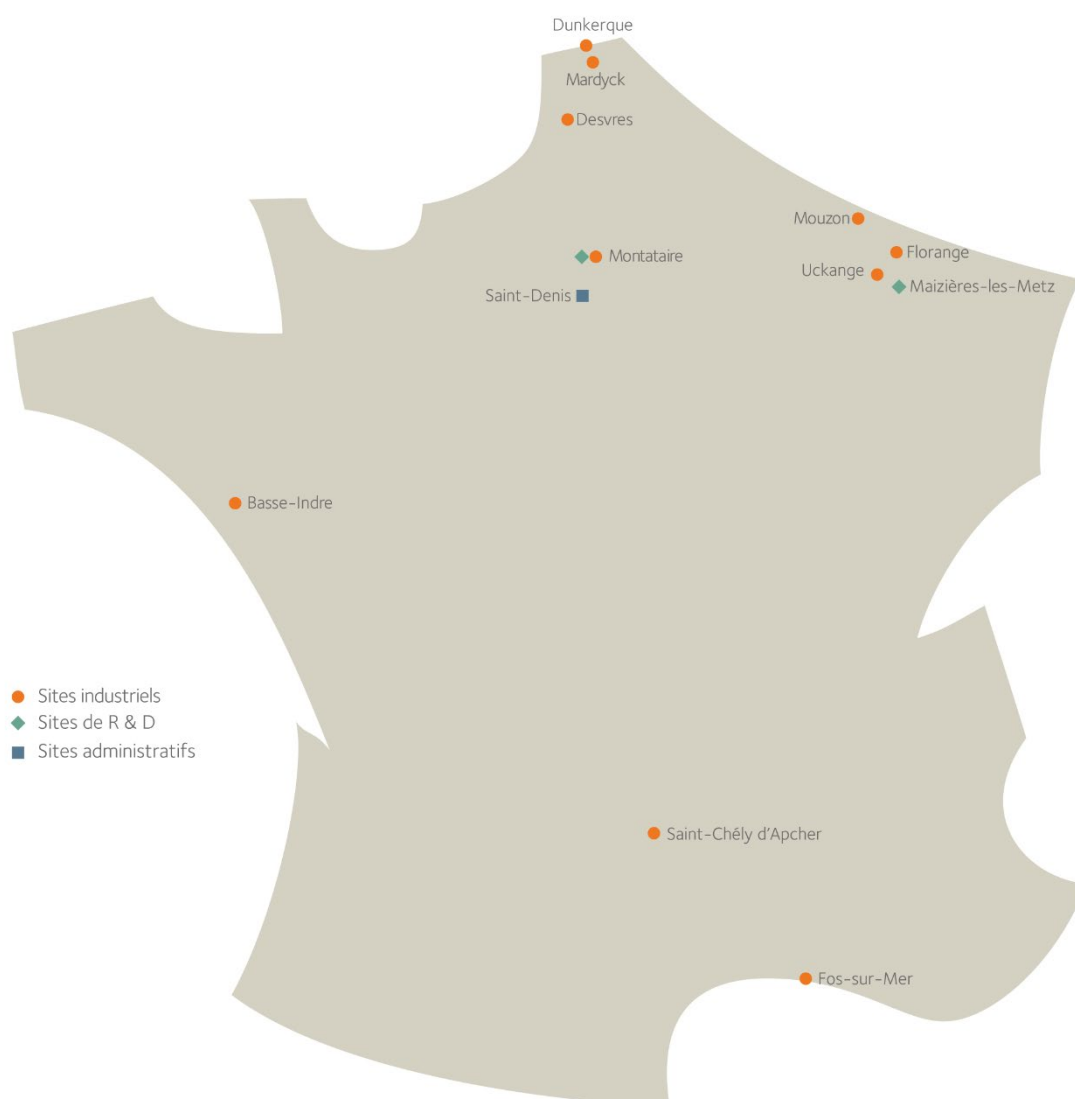
1.2 Périmètre d'application du Plan de vigilance

La société ArcelorMittal France regroupe des sociétés majoritairement du segment Produits plats en France. En application de la législation française, le présent Plan de vigilance concerne ArcelorMittal France et ses filiales les plus matérielles : AMF, AMMed, AMTB et AMMR (les "**Entités**"). Fin 2025 elles emploient 9 773 personnes, soit environ 70 % de l'effectif du groupe ArcelorMittal en France.

Ces entités sont les plus exposées aux risques de vigilance et les plus représentatives de la réalité de l'impact social et environnemental en France. Elles représentent un tiers des capacités de production européenne de produits plats du Groupe et environ 40 % des effectifs de recherche du Groupe.

Chiffres clés

Périmètre du plan de vigilance ArcelorMittal France	Chiffres significatifs		
	2025	2024	2023
Production d'acier liquide (millions de tonnes)	5,8	6,8	6,5
Effectifs (Equivalent temps plein)	9 773	10 630	10 615
Nombre de personnel travaillant pour la R&D	842	865	865



Le Plan de vigilance intègre également dans son périmètre les fournisseurs et sous-traitants avec lesquels une « relation commerciale établie » est entretenue, c'est-à-dire une relation commerciale

directe, suivie et stable et qui, après une évaluation globale des risques, ont été identifiés en application de la cartographie des risques mentionnée au point 3.1.5 (ci-après les « **Fournisseurs** »).

Les Entités déclinent et appliquent la stratégie du Groupe dans le cadre de leurs activités, notamment s'agissant des enjeux liés au développement durable.

A ce titre, les références aux politiques du Groupe contenues dans le présent Plan de Vigilance doivent être entendues exclusivement comme des supports sur lesquels ces Entités s'appuient dans le cadre de leurs activités respectives. Chacune de ces sociétés, autonome dans la conduite de ses activités, est responsable de s'assurer de la conformité de ses activités à la législation en vigueur.

2. Gouvernance et dialogue avec les parties prenantes

2.1 Gouvernance en matière de gestion des risques

La gouvernance de gestion des risques au niveau du Groupe est décrite dans le rapport annuel 2025 p. 20 (<https://cdn.arcelormittal.com/media/g5obzl05/annual-report-2025.pdf>). Le cadre de gestion des risques est fondé sur une combinaison de COSO (the Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission) 2013, de la norme ISO 31000 et d'un modèle interne.

Les sites évaluent les risques, y compris les risques ESG et liés au climat, en leur attribuant une probabilité de survenance, un impact financier potentiel et/ou des conséquences non financières. Les tendances mondiales, ainsi que les risques et opportunités qui en découlent, sont pris en compte pour éclairer la vision stratégique et la planification du Groupe.

Dans les chapitres « Governance » de son Sustainability Report 2025 (<https://cdn.arcelormittal.com/media/kyqeahax/2025-sd-report-22-april-2026-final-upload.pdf>), le Groupe décrit les procédures et comités mis en place pour piloter les risques également traités par les Entités dans le présent Plan de vigilance. Il décrit notamment le rôle du Comité d'Audit et des Risques, celui du Sustainability Committee et de différents comités exécutifs tels que le Conseil Santé-Sécurité, le Comité Climate Change ou le Comité Technique XCarb®.

En France, les Entités sont dotées d'une organisation comprenant des services dédiés pour gérer les risques saillants auxquels elles sont le plus exposées. AMF et AMMed ont notamment chacune un département environnement, une équipe gestion des énergies, un département santé-sécurité, un département achats et des équipes affectées aux projets de décarbonation. Les sociétés AMMR et AMTB, de taille plus réduite, regroupent les fonctions de suivi des plans de santé sécurité et d'environnement dans un même service.

Les personnes en charge du suivi de ces risques (Risk Managers) contribuent au suivi des plans d'action. La direction de chaque Entité analyse les risques, construit des modèles et élabore des scénarios pour comprendre les impacts financiers et non financiers potentiels. Les risques critiques sont identifiés et traités par les Entités qui s'appuient sur des processus développés au niveau du Groupe.

S'agissant des risques liés à leurs fournisseurs, les départements achats d'AMF et AMMed s'appuient sur les processus déployés au niveau de la division European Procurement Organisation (EPO) du Groupe. Ces processus permettent de traiter les risques de conformité, notamment en matière de droits humains et en matière sociale et environnementale. Cette organisation centrale conduit un processus de *due diligence* raisonnable permettant d'évaluer les risques éventuels de non-conformité et de durabilité que peuvent présenter les fournisseurs selon un classement « faibles, moyens ou élevés ». C'est à la lumière de cette évaluation objective que ces derniers sont sélectionnés.

Le département Finance Gestion Achats d'AMMR s'appuie sur la politique Achats déployée au niveau ArcelorMittal Global R&D, qui se réfère également aux politiques établies par la division European

Procurement Organisation (EPO) du Groupe pour adresser les risques de conformité. Un processus d'évaluation annuel des fournisseurs permet le suivi, la mise en place de plans d'actions et la gestion des conséquences.

2.2. Gouvernance liée au Plan de vigilance

Afin d'améliorer la gouvernance du Plan de vigilance, un **Comité de supervision** ad hoc a été créé en 2025 sous l'égide de la direction d'AMF. Ce comité de supervision a pour mission d'assurer un pilotage à haut niveau du Plan de vigilance.

La mission du **Comité de supervision** comprend principalement :

- L'examen des propositions du Comité de suivi pour la mise en œuvre du Plan de vigilance et de ses évolutions
- La proposition d'organisation relative à la mise en œuvre du Plan de vigilance et à ses évolutions, pour soumission à l'organe de direction compétent d'ArcelorMittal France pour décision
- La revue et l'approbation du projet d'actualisation annuel du Plan de vigilance d'AMF soumis par le Comité de Suivi, avant communication du projet pour examen par le Conseil d'administration.

Le Plan de vigilance est établi par un responsable désigné au sein de l'équipe Affaires publiques France. Ce dernier pilote le **Comité de Suivi AMF**, créé début 2025 et composé de ce responsable et de cadres du département Santé/Sécurité/Environnement de chacune des 4 sociétés concernées par le plan.

Ce **Comité de suivi** a pour objectifs et missions :

- La mise en œuvre des décisions du Comité de supervision relatives au Plan de vigilance et à ses évolutions
- L'identification des points d'amélioration du Plan de vigilance
- La préparation du projet d'actualisation annuelle du Plan de vigilance à soumettre au Comité de supervision
- Le reporting régulier au Comité de supervision, incluant des indicateurs de suivi des risques identifiés dans le Plan de vigilance et des mesures correctives mises en place ou proposées
- La sensibilisation du personnel clé au sein de la société et de ses filiales pour le déploiement du Plan de vigilance.

Pour remplir leur mission, les membres du Comité de suivi s'appuient notamment sur la compétence :

- Des fonctions opérationnelles des Entités, en vue de sensibiliser et accompagner les collaborateurs sur les thématiques de vigilance ;
- De la communauté d'experts et des représentants de différents métiers au sein des Entités, impliqués dans la mise en œuvre des actions relevant du devoir de vigilance ;
- De la direction de l'audit et du contrôle interne, qui veille au contrôle et au suivi des indicateurs de performance.

Les mécanismes de reporting interne des Entités permettent de mesurer le déploiement des actions mises en œuvre et leur efficacité. Les dispositifs d'audit interne représentent également un outil d'évaluation indépendant de ces actions.

2.3 Relations avec les parties prenantes

Les Entités sont engagées dans une démarche d'amélioration continue de leurs relations avec les parties prenantes. Chacune des Entités définit les modalités de prise en compte et de gestion des

enjeux et des attentes des parties prenantes ainsi que les modalités d'interaction et de concertation avec ces dernières.

Ce Plan de vigilance a été élaboré en association avec les parties prenantes internes des Entités, soit les contributeurs métiers clés (ressources humaines, achats, santé/sécurité, environnement, conformité).

Par ailleurs, les entités les plus importantes du périmètre, AMF et AMMed, impliquent également les parties prenantes des territoires situés à proximité des sites importants sur lesquels elles opèrent. A ce titre, AMF et AMMed s'engagent auprès des communautés locales dans le cadre d'échanges réguliers avec les riverains, les associations et les institutions présentes sur le territoire. En fonction des besoins des collectivités et des entreprises implantées localement, les sociétés AMF et AMMed peuvent être amenées à contribuer aux différentes initiatives économiques et industrielles. Elles soutiennent également les initiatives bénévoles de leurs salariés.

La **société AMMR** affirme quant à elle son engagement envers les communautés locales à travers des échanges réguliers et la mise en œuvre de projets collaboratifs avec les associations locales ainsi qu'avec les différentes instances présentes sur le territoire.

3. Cartographie des risques

3.1. Méthodologie d'analyse

Pour analyser ses risques de vigilance, les équipes d'AMF n'ont pas utilisé une cartographie de risques unique et spécifique au devoir de vigilance mais ont travaillé à partir de plusieurs cartographies afin d'identifier, analyser et hiérarchiser précisément les risques qui relèvent de sa sphère d'influence.

Ainsi, **AMF et AMMed intègrent une analyse dédiée aux risques concernés par le plan de vigilance au sein de leurs cartographies ERM (*Enterprise Risk Management*)**. L'analyse des risques est ainsi alignée avec les méthodes de gestion des risques d'ArcelorMittal à l'échelle globale. Cette analyse de risques apparentée au devoir de vigilance fait l'objet d'un réexamen régulier.

AMTB procède à une mise à jour annuelle de son analyse de risque et utilise pour les suivre un outil spécifique mis à la disposition de toutes les entités du Groupe ayant une activité de découpe et de soudage laser de tôles.

Pour l'analyse de ses risques, **la société AMMR** réalise plusieurs évaluations notamment sur les postes de travail pour la santé, sécurité et l'environnement.

Les cartographies consacrées aux droits humains, à la santé/sécurité, à l'environnement, sur les opérations propres et au niveau de la chaîne de valeur et intégrant les effets systémiques des activités des Entités sur les tiers sont détaillées ci-après.

3.1.1. Cartographie des risques concernant les Droits humains

Les Entités s'appuient sur la politique du Groupe pour identifier les risques et impacts réels et potentiels en matière de droits humains dans le cadre de leurs propres opérations et de leur chaîne de valeur, en se basant sur les définitions figurant dans les conventions relatives aux droits humains¹.

Les risques réels et potentiels identifiés sont ainsi évalués et classés par ordre de priorité en fonction de la gravité de leur impact sur les personnes, conformément aux critères des principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits humains (UNGP).

Cette gravité est évaluée en tenant compte du nombre et de la catégorie de personnes susceptibles d'être touchées (directement et indirectement), de la sévérité de l'impact et des possibilités de rétablissement des personnes touchées dans une situation au moins aussi favorable que la situation antérieure, en cas de survenance d'un impact négatif. L'évaluation inclut une analyse des impacts sur les droits humains des groupes ou des populations considérés comme vulnérables.

Le périmètre d'observation de ces risques relatifs aux droits humains est le suivant : employés, sous-traitants, travailleurs de la chaîne de valeur, membres des communautés dont les droits humains sont susceptibles d'être affectés négativement par les activités du Groupe.

Plus particulièrement, **une combinaison de mesures est utilisée pour identifier les risques en matière de droits humains sur les activités propres des Entités, dont notamment :**

- Enquêtes auprès des employés ;
- Ligne téléphonique d'alerte ;
- Cartographie des parties prenantes et plans d'engagement des parties prenantes ;
- Relations avec les autorités publiques ;
- Relations avec les communautés ;
- Relations avec les investisseurs ;
- Veille médiatique ;
- Évaluation des agences de notation ESG ;
- Audits de conformité et de performance en matière de ressources humaines, de santé et de sécurité et données de performance ;
- Evaluations de l'impact environnemental et social (ESIA) pour les grands projets d'investissement ;
- Examens d'experts internes et tiers ;
- Audits externes d'assurance et de certification.

En 2023, le Groupe a désigné un tiers indépendant spécialisé dans les droits humains pour conduire une évaluation sur le périmètre monde des activités du Groupe, y compris la France. A la suite de cette évaluation, une nouvelle Politique des droits humains a été publiée fin 2023 et a été diffusée au sein du Groupe, notamment dans les entités françaises.

Par ailleurs, cet audit a permis d'identifier 12 points d'amélioration de la politique des droits humains. En réponse à ces conclusions, le Groupe a décidé de donner la priorité à trois domaines clés. Il s'agit notamment :

- de renforcer la gouvernance des questions de droits humains liées aux communautés,*
- d'améliorer la gestion des risques et des reportings associés,*
- d'améliorer la gestion des droits humains grâce à des formations et au développement de nouveaux outils.*

Concernant les droits des communautés, les travaux réalisés ont débouché sur la production en 2025 d'un Guide sur la conduite de diligences raisonnables en matière de droits humains et sur la mise à jour de la Procédure d'engagement des parties prenantes externes.

Ce guide complet renforce ainsi l'engagement du groupe ArcelorMittal à respecter les droits humains dans l'ensemble de ses activités. Il fournit à toutes les entités un cadre structuré, cohérent et pratique, aligné sur les standards internationaux tels que les Principes directeurs des nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains. Ce cadre répond directement à l'engagement du Groupe, aux exigences réglementaires émergentes ainsi qu'aux attentes croissantes des investisseurs en matière de gestion des risques liés aux droits humains, en particulier dans les juridictions à haut risque.

Le guide définit un processus en six étapes et précise la manière dont celles-ci doivent être intégrées dans les opérations de chaque entité :

- 1. Intégrer les enjeux relatifs aux droits humains dans la gouvernance*

2. Identifier et évaluer les impacts sur les droits humains
3. Mettre en œuvre les mesures de gestion pour prévenir, faire cesser et atténuer les impacts négatifs
4. Assurer le suivi de la mise en œuvre
5. Communiquer sur la manière dont les impacts sont traités
6. Assurer la mise en place de mécanismes de réparation

Concernant la gestion des données, le Groupe a lancé une évaluation interne en 2024 sur la performance sociale et a mis en place des indicateurs de performance dédiés. En 2025, **un outil commun a été développé pour permettre d'améliorer la mise en œuvre des meilleures pratiques** et mieux piloter ces sujets au sein du Groupe.

Les Entités s'appuient sur cette Politique droits humains pour déployer la cartographie des risques relative aux droits humains au niveau de leur périmètre respectif.

Par ailleurs, le droit français impose des exigences strictes en matière de prévention et d'interdiction du travail des enfants, du travail forcé, de l'esclavage moderne et des discriminations, applicables aux travailleurs employés par les Entités, ainsi qu'à leurs prestataires ou sous-traitants intervenant sur le territoire français. Ce cadre prévoit également des mécanismes de contrôle, de recours et de sanction. Dans ce contexte, les Entités mettent en œuvre, pour leurs propres activités exercées en France et dans la limite de leur influence raisonnable sur leurs partenaires, des politiques internes et des procédures de prévention et de contrôle afin d'identifier, prévenir et atténuer les risques d'atteintes à ces droits fondamentaux.

3.1.2 Cartographie des risques santé et sécurité au travail au niveau des opérations propres

Le personnel d'AMF, d'AMMed, d'AMMR et d'AMTB est exposé à des risques en matière de santé et de sécurité.

Pour les évaluer, **les Entités utilisent la méthode imposée par la législation française (Document unique d'évaluation des risques professionnels – analyse des risques par poste de travail).** Cette méthode vise à :

- Identifier les dangers et les évaluer,
- Coter les différentes catégories de risques afin de prioriser leur traitement, et
- Mettre en place des mesures de prévention adaptées.

Elle implique une approche pluridisciplinaire et participative qui permet une évaluation des risques au travers de plusieurs familles de dangers, tout en prenant en compte les situations de travail réelles dans l'entreprise.

Cette approche permet d'identifier et de hiérarchiser les risques significatifs selon le découpage défini dans le document unique d'évaluation des risques. **Chaque risque ainsi identifié fait l'objet d'une évaluation selon trois critères :**

- Le critère de **gravité** visant à refléter l'importance de l'accident si celui-ci se produit ;
- Le critère de l'**occurrence** visant à refléter la fréquence d'interaction d'un humain avec le danger et sa probabilité de survenance ;
- Le critère de **détection/protection** visant à refléter le niveau de maîtrise vis-à-vis du risque.

Des analyses spécifiques sont réalisées par les services Santé et Sécurité dédiés des Entités pour les risques propres à la sécurité et à la santé. Il s'agit notamment des risques liés aux températures extrêmes, au bruit, au travail de nuit, au travail en équipes successives ou alternantes, au travail répétitif, aux risques chimiques, aux risques ionisants, aux risques optiques, aux champs

électromagnétiques, etc. Le résultat de ces analyses permet ainsi le déploiement de mesures de prévention et de protection contre ces risques.

3.1.3. Risques industriels

AMF et AMMed, les deux entités productrices d'acier, appliquent une méthode d'analyse des risques industriels, visant à identifier les sources de dangers potentiels et les situations d'urgence associées susceptibles de conduire à des dommages aux personnes, à l'environnement et aux installations. L'étude de danger porte sur les différents modes de fonctionnement des installations, y compris pendant les phases transitoires (arrêts, démarrages), les interventions de maintenance, les marches dégradées prévisibles susceptibles d'affecter la sécurité de manière proportionnée aux risques. Cette étude de danger est une exigence légale et est révisée tous les 5 ans par une société externe, spécialisée, agréée par les pouvoirs publics. Pour AMMed, la dernière étude a été réalisée en décembre 2023 et pour AMF, en juin 2023.

Ainsi, cette méthode d'analyse permet à ces sociétés de disposer de la liste des situations de danger d'ordre industriel inhérentes à leurs activités. La synthèse de cette analyse est révisée régulièrement, conformément aux exigences légales notamment pour les installations classées SEVESO "Seuil haut" et les canalisations de transport.

Sur la base de cette analyse, des plans de prévention et des plans d'opérations internes en cas d'incidents (POI - PPI) sont élaborés et testés régulièrement.

Les activités d'AMTB et AMMR sont encadrées par des arrêtés d'exploitation au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

3.1.4 Cartographie des risques environnementaux au sein des opérations propres

L'analyse des risques environnementaux prend en considération différents critères de cotation, dont :

- Le type d'impact : s'il s'agit d'un impact bénéfique ou négatif ;
- Le domaine impacté. Ex : air, eau, sol, déchets, bruit, odeur, visuel, etc. ;
- L'intitulé de l'impact : descriptif de l'effet sur l'environnement ;
- La gravité de l'impact : reflète l'importance et la dangerosité de l'impact environnemental, avec une cotation de la gravité de l'impact environnemental de très faible à élevé ;
- La fréquence de l'impact : cotation de la fréquence d'apparition, d'extrêmement rare à extrêmement courant ;
- La sensibilité : reflète la sensibilité du milieu extérieur, avec une cotation de la sensibilité du milieu de très faible à élevé ;
- La criticité brute : calcul de la criticité en multipliant la gravité, la fréquence et la sensibilité (risque brut) ;
- La criticité nette : calcul de la criticité brute de l'aspect / l'impact en prenant en compte la maîtrise ;
- La situation d'urgence : indique s'il s'agit d'une situation d'urgence ;
- La maîtrise de l'impact : cotation de bonne maîtrise à pas ou peu de maîtrise de l'impact.

Afin de déterminer le caractère significatif des risques environnementaux identifiés, une hiérarchisation des impacts environnementaux est réalisée aussi bien pour la criticité brute que nette. Selon le franchissement de seuils de gravité prédéfinis, il s'agit d'un Aspect Environnemental Significatif (AES) ou non.

Un plan d'action est établi pour tous les aspects / impacts environnementaux significatifs supérieurs à un seuil défini par la criticité nette. Le plan d'action renseigne les actions à mettre en place pour faire baisser la criticité, avec un pilote responsable du suivi de l'action, le délai de

réalisation et une date de fin d'action. Lors de la mise en place d'une action, une cotation prévisionnelle est à faire.

Tout comme les AES, un aspect environnemental avec un impact bénéfique mais dont la maîtrise est insuffisante fait l'objet d'un plan d'action avec pilote, délai et cotation prévisionnelle.

Pour toute cotation en situation d'urgence (SU), un moyen de réaction est défini et doit faire l'objet d'un test d'efficacité.

L'analyse environnementale est revue a minima une fois par an pour les grandes entités, a minima tous les trois ans pour AMMR.

Risques climat

Les Entités identifient, évaluent et gèrent les risques à court, moyen et long terme – y compris les risques liés au climat en s'appuyant sur les processus développés au niveau du Groupe.

Cette évaluation permet d'identifier les risques et opportunités à moyen et long terme pour l'entreprise et de spécifier les mesures d'atténuation correspondantes.

Les risques climat sont analysés en construisant des modèles et en développant des scénarios pour comprendre les impacts financiers potentiels, tels que l'exposition aux coûts du carbone, et l'impact non financier, tel qu'un préjudice environnemental. Les risques à court terme sont réexaminés régulièrement selon une démarche « bottom-up » par les équipes dédiées des Entités.

3.1.5 Cartographie des risques sociaux et environnementaux dans la chaîne d'approvisionnement

3.1.5.1 - Approvisionnements des sociétés sidérurgiques AMF et AMMed

Pour gérer leurs approvisionnements, AMF et AMMed, qui concentrent la majorité des achats du périmètre, s'appuient sur une organisation transversale : EPO (European Procurement Organisation).

Ces dernières années, un travail important a été mené au sein du Groupe ArcelorMittal pour recenser les risques sociaux et environnementaux dans la chaîne d'approvisionnement avec une attention croissante portée aux risques ESG. Cette analyse a été conduite dans le cadre d'un processus de diligence raisonnable vis-à-vis des fournisseurs, et a été réalisée par fournisseur, par pays et par catégorie de matières ou de services.

Les méthodes utilisées par EPO pour analyser, identifier et hiérarchiser les risques ESG significatifs dans la chaîne d'approvisionnement d'AMF et d'AMMED, ainsi que pour y remédier en mettant en œuvre des mesures appropriées, sont alignées sur celles définies au niveau du Groupe.

Elles comportent neuf étapes détaillées ci-dessous.

Étape 1 : Vérification des sanctions économiques

Étape 2 : Vérification des informations médiatiques défavorables

Étape 3 : Intégration du tiers dans la plateforme de gestion des risques liés aux tiers de l'entreprise et dans le questionnaire d'évaluation des risques

Étape 4 : Évaluation du niveau de risque

Étape 5 : Diligence raisonnable fondée sur le risque

Étape 6 : Mesures d'atténuation

Étape 7 : Rapport de diligence raisonnable incluant les mesures d'atténuation proposées

Étape 8 : Approbations

Étape 9 : Diligence raisonnable continue (suivi permanent)

Étapes 1-3 : Identifier les risques sur la base de données externes et internes.

Des sources de données externes de référence sont utilisées pour déterminer les risques spécifiques liés à un pays, à un secteur ou à une organisation. Divers instruments sont utilisés pour évaluer les risques et les impacts en matière de durabilité au sein de la chaîne d'approvisionnement (des filtres de risques tels que les spécificités des groupes de produits ; des informations médiatiques relatives aux fournisseurs).

Étape 4 : Analyser et hiérarchiser les risques à l'aide d'un modèle de notation

La méthodologie de notation granulaire des risques prend en compte, notamment, le pays et le secteur dans lesquels un fournisseur exerce ses activités, son historique en matière d'engagements et de pratiques de développement durable, ainsi que l'existence d'un cadre de gestion du développement durable propre à l'entreprise.

Le niveau de la diligence raisonnable appliqué est déterminé par le niveau de risque identifié. Plus le risque est élevé, plus la diligence raisonnable est approfondie. Des informations complémentaires peuvent être sollicitées auprès du fournisseur et une révision du niveau de risque associé à ce dernier peut être décidée si des faits nouveaux le justifient au cours de la relation. Les équipes en charge de ces analyses peuvent, le cas échéant, s'appuyer sur l'expertise des spécialistes du Groupe en matière de droits humains ou d'environnement.

Les partenaires présentant un niveau de risque élevé à haut font l'objet d'étapes supplémentaires d'approbation sur la base d'un rapport de diligence raisonnable complet qui décrit les constatations et les mesures d'atténuation.

Étape 5 à 7 : Mesures correctives ou préventives et suivi

Les partenaires commerciaux actifs identifiés comme présentant un risque potentiellement élevé à la suite d'une analyse des risques peuvent donner lieu à la mise en place de plans d'action adaptés, définis sur la base des résultats de cette analyse. Les actions à mettre en place peuvent inclure, à titre d'exemple, l'intégration de clauses spécifiques dans le contrat avec le fournisseur, le renforcement des programmes de formation ou l'amélioration des dispositifs de reporting, et d'autres actions ciblées pouvant conduire à une vérification indépendante, y compris des audits.

Depuis fin 2024, le système de gestion des fournisseurs est intégré à l'outil de gestion des risques et de conformité du groupe ArcelorMittal, ce qui permet aux fournisseurs de répondre directement aux questions liées aux critères ESG lorsque des risques ont été identifiés. Cela permet une évaluation des risques plus dynamique, plus ciblée et plus efficace, favorisant ainsi des décisions d'approvisionnement éclairées et une meilleure responsabilisation tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

3.1.5.2 - Approvisionnements des sociétés AMMR et AMTB

AMMR, société de recherche, et AMTB, qui a pour activité la découpe et le soudage laser de tôles de métal achetées aux sociétés sidérurgiques, ont déployé des procédures répondant à leurs besoins et périmètres.

Concernant AMTB, la société a mis en place une procédure spécifique pour sélectionner ses fournisseurs les plus sensibles. Une fiche d'appréciation est rédigée pour chaque fournisseur : sa

cotation prend en compte les critères de qualité, délais, coûts, sécurité et environnement. Cette procédure fait référence aux normes ISO 14001 et 45001. Pour certains de ses achats stratégiques, AMTB s'appuie également sur l'organisation européenne EPO.

AMMR dispose elle aussi d'une procédure achats. Le processus de sélection des fournisseurs intègre notamment la conformité des produits commandés avec les règles de sécurité et environnementales en vigueur dans notre Groupe. La procédure AMMR se réfère par ailleurs à la politique des achats ArcelorMittal Global R&D qui spécifie les obligations en termes d'éthique et de droits humains définies par la direction des achats en Europe EPO (European Procurement Organisation).

Les conditions générales d'achats incluent des clauses sur la sécurité et contre les risques de corruption. Une procédure particulière est appliquée pour les achats de produits chimiques.

3.2. Typologie de risques saillants

La matrice des risques ci-dessous synthétise l'analyse des risques saillants de vigilance des Entités inhérents à leurs activités avant prise en compte des mesures de remédiation mises en œuvre (risques bruts). Elle reste inchangée par rapport à 2024.

Pilier	Informations générales	Portée du risque				
Domaine d'application	Risque	Opérations propres	Fournisseurs	Sous-traitants	Clients	Communautés locales
Droits Humains et Libertés fondamentales	Atteintes à la liberté d'association et de négociation collective	X				
	Discrimination, harcèlement et atteintes à la diversité	X				
	Atteintes aux conditions de travail décentes	X	X	X		
	Atteintes à la confidentialité des données et à la cybersécurité	X	X			
	Atteintes aux droits Humains dans la chaîne de valeur		X	X	X	
	Incidences négatives sur les communautés locales		X			X
Santé et sécurité	Atteintes à la santé et sécurité au travail des collaborateurs	X				
	Atteintes à un environnement sain et sûr dans la chaîne de valeur		X	X		X
	Atteintes à la sûreté du site (intrusion, vol...)	X				
	Appro. dans les zones touchées par un conflit ou à haut risque		X			
Environnement	Changement climatique	X	X			
	Emissions atmosphériques	X				X
	Pollution de l'eau et des sols	X		X		X
	Incidences négatives sur la biodiversité	X				X
	Mauvaise gestion des déchets	X	X	X	X	X
	Mauvaise gestion de l'eau	X				X
	Manque de disponibilité de l'énergie	X				
	Incidences négatives visuelles et sonores des sites d'exploitation	X				X
	Incident majeur sur les sites opérationnels entraînant des dommages	X	X	X		X

4. Evaluation des risques et plan d'action dans les sites du périmètre du Plan de vigilance

Comme indiqué au § 2.1 Gouvernance, chaque entité du périmètre du Plan de vigilance a mis en place une organisation dédiée pour identifier les risques et piloter les plans d'action afin de les atténuer.

Au-delà des plans d'action présentés ci-après, **les entités AMF et AMMed sont certifiées ResponsibleSteel™**, norme sectorielle de développement durable de l'acier créée **en 2019 par plusieurs acteurs du secteur (dont ArcelorMittal), des ONG et des utilisateurs d'acier**. Elle vise à apporter aux clients de l'acier et à l'ensemble des parties prenantes l'assurance du respect d'exigences élevées dans les domaines social, environnemental et de gouvernance au regard d'un certain nombre d'indicateurs : les émissions de carbone et autres émissions atmosphériques, un usage responsable de l'eau, la biodiversité, les droits humains, le droit du travail, le respect des communautés locales, l'intégrité opérationnelle et une bonne gestion de la chaîne d'approvisionnement.

Pour obtenir la certification **ResponsibleSteel™**, un producteur d'acier se soumet à une procédure de certification détaillée, portant sur **13 principes** qui couvrent un large éventail de questions environnementales, sociales et de gouvernance. Tous les 18 mois, un audit externe est réalisé pour vérifier la certification des sociétés. AMMed est en cours de renouvellement de certification et l'audit d'AMF est prévu en 2026.

Cette certification est le résultat des actions menées en continu au sein des Entités pour produire un acier toujours plus responsable.

4.1 Evaluation des risques et plan d'action en matière de santé et sécurité

La santé et la sécurité sont une priorité au sein du Groupe et les politiques de prévention reposent sur une conviction profonde : tout accident peut et doit être évité. **Les Entités sont engagées dans une démarche visant l'objectif de zéro accident mortel et zéro blessure grave.**

La stratégie santé et sécurité du Groupe repose sur deux axes essentiels : la culture et la gestion des risques. La feuille de route a été élaborée pour porter ces deux axes à un niveau d'excellence. Elle est structurée de manière à aborder la culture et la gestion des risques de la stratégie santé et sécurité conformément aux 5 piliers suivants :



- Gouvernance santé/sécurité forte et intégrée dans la gestion des risques de l'entreprise
- Leadership : responsables favorisant l'appropriation et la culture de la gestion des risques de santé sécurité par un management proactif
- Mise en place d'une gestion rigoureuse des risques afin de prévenir les accidents graves
- Mise en place d'un cadre et de normes de sécurité robustes afin de réduire les risques opérationnels
- Intégration des principes de sécurité dans les fonctions support afin d'avoir une gestion des risques exhaustive.

4.1.1 Evaluation des risques santé et sécurité

- **Evaluation interne**

Dans le cadre d'une démarche initiée à l'échelle du Groupe, un audit complet de la sécurité au travail a été mené au sein des Entités par le cabinet DSS+, un fournisseur international de premier plan pour le conseil en management de gestion de la sécurité. L'audit concernait trois domaines principaux :

1. Normes de prévention des accidents mortels pour les trois principaux risques professionnels entraînant des blessures graves et des décès (travail en hauteur, conduite de véhicules et consignation électrique).
2. Gestion de la sécurité des processus axée sur les sites à plus hauts risques.
3. Évaluation approfondie des systèmes, de la gouvernance et du contrôle des processus de Santé et Sécurité et de gestion des données.

L'audit a permis de dégager six recommandations clés, publiées en octobre 2024 :

1. Améliorer l'identification et la compréhension de l'exposition aux risques opérationnels
2. Renforcer les modèles d'assurance existants en matière de santé et sécurité ;
3. Continuer à intégrer les valeurs de sécurité dans les comportements et l'état d'esprit du personnel pour renforcer la « culture de sécurité unique »
4. Améliorer les normes de gestion de sécurité des prestataires et sous-traitants
5. Adopter les meilleures pratiques de l'industrie relatives à la gestion de la sécurité
6. Intégrer des éléments de santé et sécurité dans la gestion des processus opérationnels.

Les sociétés AMF, AMMed, AMTB et AMMR ont respectivement été auditées en février (et sur plusieurs mois), mars, octobre et novembre 2024. Le résultat de ces audits a conduit à la mise en place de plans d'actions détaillés sur 2024/2025, dont les mesures sont exposées au paragraphe 4.1.2.

- **Evaluation Externe : Certification ISO en matière de Santé et sécurité**

Les sites des entités AMF, AMMed, AMTB et AMMR sont certifiés ISO 45001. Cette certification permet de garantir à nos collaborateurs un cadre reconnu de management de la santé et de la sécurité au travail et notamment en évaluant systématiquement les risquesⁱⁱ.

En complément des évaluations résultant de différents audits internes et externes, AMF, AMMed et AMMR s'appuient également sur les outils de prévention suivants :

- Le déploiement des prescriptions du manuel du système de gestion santé et sécurité au travail du Groupe qui établit les exigences minimales à respecter dans chaque entité
- L'identification et l'évaluation des risques retranscrit dans le document unique,
- L'évaluation systématique des risques avant d'agir en phase opérationnelle
- La mise en place des règles définies dans les **fatality prevention standards (FPS)** du Groupe
- **L'analyse systématique de nos accidents et de nos incidents**, en priorisant les PSIF (potential serious injury or fatality) qui concernent les événements qui ont ou auraient pu entraîner des blessures grave ou un décès. Ces analyses donnent lieu à des retours d'expérience partagés avec l'ensemble du Groupe
- **Une gouvernance adaptée et compétente.**

4.1.2 Plan d'action : sécurité des personnes

Faisant suite à l'Audit DSS+ décrit au paragraphe 4.1.1, des plans d'action ont été mis en place au sein des quatre entités pour améliorer la sécurité.

- ✓ **Plan d'action AMF** : un plan d'actions « SAFE » a été déployé en 3 phases :
 - former des managers pour développer leurs compétences propres, leur capacité à communiquer sur la sécurité et leur aptitude à coacher les opérateurs sur ces sujets
 - pérenniser la compétence des managers en continuant à approfondir le coaching initial et en formant d'autres responsables
 - déployer le programme « Take Care 3 », comprenant une phase de formation et une phase de déploiement sur le terrain.

La gouvernance de SAFE a été consolidée au travers des différentes instances de pilotage.

A ce jour, 9 des 15 départements de production sont engagés dans la phase pérennité de SAFE : 633 managers ont été coachés, dont 236 ont été identifiés comme « champions » dans au moins un rituel. En 2026, 6 nouveaux départements (environ 120 managers) bénéficieront de SAFE. Par ailleurs, « Take Care 3 » a été déployé sur 3 départements en 2025 et est prévu pour les autres en 2026.

A noter que, pour la pérennité, chaque département déploie un plan semestriel de développement, lequel est mis à jour tous les six mois : l'objectif est de continuer à faire progresser les managers pour renforcer la pérennité.

✓ **Plan d'action AMMEd**

L'audit DSS+ a porté sur trois risques principaux : le travail en hauteur, la consignation des outils et les véhicules et conduite. Deux points, l'un relatif à la consignation et l'autre relatif à la mobilité, ont fait l'objet d'un plan spécifique à la suite de cet audit.

Comme chez AMF, un grand plan de formation a été déployé dans huit départements piloté par deux « masters coaches » : six coaches ont été certifiés et 264 managers ont participé.

✓ **Plan d'action AMMR**

En 2025, la méthodologie utilisée par DSS+ a conduit à la mise en place du plan suivant :

- Kick-off et état des lieux ; définition de la gouvernance sécurité dans les différents centres du campus
- Formation de 77 managers à la méthode des rencontres Sécurité de DSS+ : les managers ont été répartis en 2 groupes appelés AOT (Area Of Transformation).
- Coaching des managers sur les rituels sécurité : le premier groupe AOT1 a été coaché par un coach DSS+, le second par un coach interne.

Démarrage du déploiement de la nouvelle gouvernance sécurité pour un pilotage assuré par le management avec la mise en place de rituels d'équipe.

✓ **Plan d'action AMTB**

En application de la démarche DSS+, le manuel de sécurité a été décliné pour tous les cadres du Groupe et rendu accessible à tous les employés.

De nouveaux rituels sécurité ont été mis en place (5 minutes « sécurité » à chaque ouverture de poste, audit des zones à risques, audit et coaching des interactions sécurité).

4.1.2 Développer en permanence une culture santé/sécurité

Améliorer la santé/sécurité au sein des Entités, c'est d'abord entretenir une culture permanente de la sécurité. Par exemple, il est préconisé d'accorder quelques minutes à la sécurité à chaque début de réunion.

Pour maintenir la vigilance de chacun, en plus de nombreux programmes de formation, des initiatives fortes telles que la journée santé/sécurité ou le Challenge Gesim ont pour but de mobiliser le personnel.

- **La journée Santé Sécurité**

Chaque année, à l'occasion de la Journée mondiale de la santé et sécurité au travail le 28 avril, des Journées Santé Sécurité sont organisées sur l'ensemble des sites français, y compris dans les établissements d'activités tertiaires. Elles participent à **créer une culture de vigilance partagée, dans laquelle les risques et les dangers sont identifiés et compris de tous.**

Tous les salariés sont invités à participer à des ateliers ou animations liées à la santé et à la sécurité. C'est l'occasion pour chacun de s'extraire de son quotidien pour se consacrer à ce qui est la première priorité du Groupe.

Ci-dessous est reproduit pour exemple le programme 2025 pour AMF et AMMed.

PROGRAMME JSS 2025
JOURNÉE SANTÉ SÉCURITÉ
Mardi 29 avril 2025
08h30

OUVERTURE DE LA JSS : 08h30
Site Carrières 1300 à 1305
Site de For-sur-Py, sur la dynamique des sites de Méditerranée pour la santé et la sécurité au travail, visionnage du film du groupe ArcelorMittal édition 2025.

BONNES PRATIQUES : 13h à 15h30
Finale santé sécurité ArcelorMittal
Site Carrières 1300 à 1305
Aérodrome (03702) : renforcement du toit à l'huile
AIM (03646) : fonction appel général-radiophone usine
Cokerie (03497) : réduction du risque de dépôts de feu sur les convoyeurs
Frittage (03458) : sécurisation de l'accès dans les bacs de stockage des déchets et interventions
Hauts-fourneaux (03535) : sécurisation du passage piéton de PCV
Logistique (03840) : dispositif de décrochage du montage
Maintenance centrale (03788) : correction de rack roulant stockage de verre
Préparation des charges (03402) : remonte pièce entraine pour électricité gaspée
Saint Chely : sécurisation des interventions dans les fosses
Services généraux (03334) : sécurisation contrôle GIP - ponton 033
Trie à bandes (03592) : évolution coffres parasuaveurs des transformateurs T4
Quatre (03005) : travail en ergonomie sur les essais EDT

CONFÉRENCE : 09h à 10h30
David DALMASSO et Stéphane PILOT
Site Carrières 200 à 205
Ne manquez pas la conférence de David Dalmasso, ancien chef d'usine et expert, qui partagera son histoire bouleversante d'un accident survenu il y a plus de 20 ans. Fort de 18 ans d'expérience chez Saut, il met en lumière l'importance des EPI et les conséquences dramatiques de leur non-respect.

STANDS & ATELIERS : 10h à 17h
Site Carrières 1300 à 1305
ADF, John Coker, HARSCO, LFTS, SODISUD, POC, PPA, Adèle, Train à bandes, Logistique, Santé, AIM
Santé GIP : utilisation du détecteur de gaz
Stand EPS : promotion dans du sang
Stand diététique, photobooth
Parking D827 côté SSS
Stand voiture tonneau, ACTEMUM, HARSCO, ORTEC, TURBO VOUGA, COBRIE

Sécurité
À l'occasion de notre Journée Santé Sécurité, des échanges dans les équipes seront menés sur la nécessité d'atteindre le 0 accident, le renforcement de la culture sécurité à l'usine mais aussi à la maison, la reconnaissance des risques critiques et les moyens de s'en prévenir, les derniers accidents ou quasi-accidents critiques. Les membres du Management Committee viendront à la rencontre des équipes engagées dans le challenge GESIM pour valoriser les réalisations.
Un focus sera fait sur : la sécurisation des opérations de levage.
→ Une conférence par l'expert « ponts et levage » de l'Institut National de Recherche et de Sécurité sera menée depuis l'Auditorium de l'espace com de Dunkerque et diffusée en Teams sur tous les sites.
Cette journée sera aussi l'occasion d'échanger sur les bonnes pratiques concernant le levage de tous les sites et départements pour garantir des opérations plus sûres et efficaces. Des ateliers et/ou des activités de terrain seront organisées sur ce thème dans vos sites/départements en collaboration avec des Entreprises Extérieures.

Santé
Une conférence sur l'ergonomie au travail, animée par Valérie LORTHOIT, Ergonome Psychologue du travail vous sera proposée en retranscription sur les sites ArcelorMittal France.
L'ergonomie est une discipline qui vise à améliorer les conditions de travail et à prévenir les risques pour la santé. C'est tout l'enjeu de la conférence qui permettra de comprendre ce qu'est réellement l'ergonomie, ses apports concrets dans le quotidien professionnel et son rôle clé dans l'amélioration des situations de travail.
L'ergonomie un véritable levier pour améliorer les situations de travail.
→ Venez en discuter et découvrir comment elle peut vous être utile !
Cette conférence (30 minutes) sera suivie d'un échange (10 minutes) où chacun pourra poser ses questions. La présence d'un stand ergonomiste à l'espace communication du site de Dunkerque permettra d'aller encore plus loin dans cette démarche !

Chez **AMMR**, 485 personnes ont participé à une ou plusieurs activités proposées. Des partenaires fournisseurs de prestations pour le campus se sont impliqués pour animer des ateliers en lien avec leur activité. Leur participation à notre démarche visant le zéro accident grave est fondamentale : leur activité est souvent source de multiples risques.

AMTB organise aussi sa journée santé sécurité. En 2025, des animations comme un quiz sur les règles d'or ou sur les retours d'expériences des incidents passés permettent à tous de voir ou revoir les bonnes pratiques. Les partenaires sont aussi associés et deux fournisseurs ont reçu un prix d'AMTB pour leurs bonnes pratiques en termes de sécurité lors de leurs interventions.

- **Le challenge GESIM**

Au sein d'AMF, AMMed et AMMR, les salariés sont incités à concourir au « Challenge sécurité GESIM ». Les équipes de salariés qui y participent présentent des solutions mises en œuvre pour

améliorer la sécurité de leur poste de travail ou de leur atelier. Pour les lauréats, la cérémonie annuelle de remise de labels santé-sécurité est une occasion de reconnaissance de la qualité du projet de sécurité qu'ils ont élaboré et une opportunité d'échange avec d'autres sociétés sur les meilleures pratiques.

En 2025, chez AMF, huit équipes ont été récompensées et les sites de Dunkerque et de Florange ont été distingués respectivement pour les régions Nord et Est.



Au sein de **la société AMMed**, le site de Saint-Chély-d'Apcher a poursuivi ses plans de sécurisation et de déploiement 5S. Pour ce dernier, 44 actions et 66 audits ont été réalisés, avec 100 % des zones conformes aux 4 premiers "S" (trier, ranger, nettoyer, standardiser) et 50 % au 5^e (pérenniser le progrès). Les actions menées à Saint-Chély en 2025 ont consisté notamment à :

- Renforcer la sécurité des opérateurs et agents de maintenance sur les lignes de traitement et de finition, en particulier celles de refendage, au moyen de :
 - Vidéos-tutoriels montrant les modes opératoires à appliquer
 - Séparations engins/piétons par clôtures et réaménagement des voies de circulation
 - Portillons sécurisés et barrières immatérielles de contrôle d'accès aux machines
 - Signalisation visuelle et sonore, ainsi que système de détection des piétons
 - Brochages de consignation mécanique cadenassables et contrôlables par le système informatique SAP
 - Rangements ergonomiques motorisés des têtes de refendage en vue de leur mise en ligne
- Renforcer la sécurité et l'ergonomie du laminoir par :
 - La mise en place d'un chariot d'extraction du cylindre de soutien inférieur de façon à le meuler en sécurité, hors ligne
 - La rationalisation des espaces de rangements
- Sécuriser l'accès au bac de dégraissage haute pression par un ensemble de passerelles et d'escaliers protégés.

De même, une équipe d'AMTB et une équipe d'AMMR ont aussi concouru en 2025.

Sur le site **AMMR** de Maizières, le projet MECACTIONS présenté au challenge GESIM, est issu d'un large travail participatif avec les équipes opérationnelles ayant généré près de 150 idées constituant le socle des actions, avec une priorisation orientée sur la sécurité, la qualité de vie au travail et la performance globale des activités.

Les principaux sujets portaient sur :

- la bonne mobilisation et implication de l'ensemble des acteurs (internes et prestataires),
- la structuration et le pilotage rigoureux des actions (fiches actions validées, suivi régulier),
- la maîtrise des risques liés aux thématiques identifiées (aménagement, stockage, environnement, formation, etc.)
- la prise en compte spécifique des publics sensibles (apprentis et stagiaires),
- la pérennisation des actions au-delà du challenge, avec un objectif d'évolution des comportements et des pratiques.

Cette approche s'inscrit dans une logique d'amélioration continue et de transposabilité des bonnes pratiques à l'ensemble du site AMMR.

- **Les 10 règles d'or**

De nombreuses actions et formations sont menées au sein d'AMF, AMMed, AMTB et AMMR pour déployer la culture Groupe bâtie autour des **10 règles d'or**. Ces règles visent à définir le comportement à adopter en fonction des situations d'exposition pour diminuer la tolérance au risque des personnes et prévenir les accidents graves et mortels. Chaque salarié doit obligatoirement suivre la formation à ces règles d'or et valider l'obtention du certificat de réussite pour chacune d'entre elles.

Les règles d'or qui sauvent la vie

Respectez-les pour rester en vie

1. Je travaille en bonne condition
2. J'utilise des moyens de prévention et de protection lorsqu'un risque de chute supérieur à 1.8 m existe
3. Je respecte les règles et procédures de consignation
4. Je respecte la procédure sur les espaces confinés
5. Je respecte toutes les règles concernant la manutention des charges et ne me tiens jamais sous une charge
6. Je respecte toutes les règles de circulation et de conduite
7. Je respecte la priorité au rail et je reste éloigné des zones d'écrasement potentiel
8. Je respecte les règles pour pénétrer et travailler dans une zone à risque gaz
9. Je ne désactive jamais les dispositifs de sécurité
10. Je respecte toutes les règles Santé & Sécurité, les standards, la signalétique et je porte les EPI adaptés



ArcelorMittal

4.1.4 Plan d'action relatifs à la santé des salariés

La **santé des salariés est également un sujet de vigilance au sein des Entités**. Ces sociétés ont depuis longtemps développé un dialogue social de qualité qui permet de contribuer à améliorer des conditions de travail.

- **Accord sur le temps de travail**

Le 17 octobre 2024, dans le prolongement d'un précédent accord, les Entités ont signé avec les partenaires sociaux des accords « CAP 2028 » qui visent à encadrer le temps de travail. Ces accords s'appliquent pour une durée de 4 ans (**2025-2028**) aux sociétés AMF, AMED, AMMR et partiellement à AMTB (livre VI et VIII).

- Titre I – Principes généraux relatifs à l'organisation du temps de travail
- Titre II – La gestion des repos
- Titre III – Garanties collectives et individuelles des salariés occupant des emplois classés de A1 à E10
- Titre IV – Le temps partiel individuel (TPI)
- Titre V – Le compte épargne temps (CET) et le compteur temps collectif (CTC)
- Titre VI – Aménagement du temps de travail des seniors
- Titre VII – Le travail à distance occasionnel
- Titre VIII – Les clauses juridiques

Certaines parties de ces accords visent à préserver la santé des employés et l'équilibre vie professionnelle/vie privée : elles prévoient le droit à la déconnexion, le travail à distance pendant 20 jours par an, la possibilité pour les seniors d'accéder à un aménagement du temps de travail, et attribuent des avantages en cas d'événements familiaux.

• Accord sur la qualité de vie au travail

Par ailleurs, trois entités ont signé des accords sur la qualité de vie au travail (cf. p.33) : AMF en janvier 2024 pour trois ans, AMTB en juillet 2024 pour trois ans jusqu'à fin 2026, AMMR en novembre 2024 pour la période 2025-2027.

• Plan santé AMF

Au sein d'**AMF**, un **plan santé 2021-2025** a été également déployé avec quatre axes de travail :

1. Poursuivre la mise en place de la gouvernance Santé au Travail au sein de QS3E ;
2. Déployer les orientations Santé 2021-2025 (suite du Plan Santé 2016-2020) ;
3. Développer la prise en compte de la santé au travail dans les départements/sites ;
4. Digitaliser les services Santé au Travail.

• Prévention de l'exposition aux risques chimiques

Les sociétés AMF et AMMed ont mis en place depuis plusieurs années une politique de prévention des risques liés aux substances chimiques utilisées ou émises lors de la production d'acier, notamment concernant les CMR (Cancérogènes, Mutagènes, Reprotoxiques). Cette politique conduit à identifier les risques, évaluer l'exposition des salariés à ces substances identifiées comme susceptibles de se trouver dans l'environnement de travail et ce afin de supprimer le risque à la source lorsque cela est possible. Si la suppression à la source des produits utilisés n'est pas possible, des mesures de protections collectives (aspirateurs...) complétées si nécessaire par des protections individuelles (masques...) sont mises en place pour assurer la protection et limiter l'exposition des salariés. Cette politique de prévention des risques s'accompagne de cycles de formations des salariés sur les risques chimiques.

Par ailleurs, la médecine du travail de ces sociétés a mis en place une surveillance médicale adaptée pour le personnel concerné.

Dans un souci de renforcement continu de la prévention, ces deux entités revoient régulièrement leur politique de prévention des risques chimiques en coordination avec les services de santé au travail.

• Accord Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE) AMF

Dans le cadre du PSE lancé en juin 2025 chez ArcelorMittal France, 610 postes et 378 emplois issus des plans REACT et ZENITH étaient concernés. Un accord majoritaire a été signé le 24 novembre 2025 avec la CFDT et la CFE-CGC, intégrant des mesures fortes pour limiter les licenciements :

reclassements internes anticipés, départs volontaires (retraite, congé senior, création d'entreprise, formation).

Ces dispositifs portent leurs fruits : la Commission de Validation a déjà acté 74 reclassements internes anticipés, 8 départs volontaires anticipés et 68 départs volontaires externes.

Au 31 mai 2026, sur les 378 suppressions prévues, 40 % ont été absorbées par les mesures d'évitement, 22 % par l'attrition naturelle, 4 % par des reclassements internes classiques et seulement 11 % par des licenciements économiques. Il reste 20 % des suppressions à réaliser d'ici la fin de l'année, avec des mesures d'évitement toujours actives et validées chaque mois.

Un important travail de communication a accompagné le déploiement du PSE : 10 réunions d'encadrement, 19 coffee breaks et 8 flash-infos dédiés ont permis de maintenir un climat social maîtrisé et une information continue des équipes.

• Prévention des risques psychosociaux

Dans le cadre de la prévention des risques psychosociaux, **chez AMF et AMMed**, un service d'écoute et d'aide psychologique est accessible gratuitement par téléphone depuis un téléphone fixe ou mobile. Il assure une mise en relation directe 24h/24 et 7j/7 avec un(e) psychologue, en tout anonymat et en toute confidentialité pour un accompagnement personnalisé.

Pour la société **AMMR**, une cellule d'écoute a été mise en place depuis plus de 10 ans. Elle associe des salariés volontaires et formés spécifiquement avec le service médical. Son objectif est d'être à l'écoute d'éventuelles situations de mal-être, d'origine professionnelle et/ou personnelle, et de les relayer auprès de l'interlocuteur le plus adéquat.

4.1.4 Indicateurs de suivi des actions

Santé Sécurité	Indicateurs clés		
	2025	2024	2023
Nombre d'accidents mortels	0	0	0
Taux de fréquence d'accidents de travail avec arrêt	2,27	2,05	2,48
Taux de gravité des accidents	0,21	0,19	0,15
Taux d'absentéisme (en %)	4,35	4,2	4

4.2 Evaluation des risques et plan d'action – Risques environnementaux

4.2.1 Evaluations internes et gestion des risques environnementaux

Au niveau des Entités, chaque direction de site met en place une organisation dédiée à l'identification et à la gestion des risques en lien avec les fonctions centrales du Groupe. Les personnes en charge du suivi de ces risques (Risk Managers) contribuent au suivi des plans d'action.

Ce système de management est conforme aux exigences requises par la **norme environnementale ISO 14001**, norme à laquelle les Entités ont décidé de se soumettre pour adopter les meilleures pratiques existantes.

Méthode

AMF, AMMed, AMTB et AMMR sont dotées d'un système de gestion environnementale certifié ISO 14001. Ce système de management environnemental oblige à piloter la gestion environnementale de façon structurée, en commençant par l'identification des aspects environnementaux importants auxquels ces Entités doivent prêter attention. Des analyses sont ainsi réalisées au sujet des émissions dans l'air, des rejets dans l'eau et les sols, de l'utilisation de matières premières et des ressources naturelles, ou encore de la production de déchets et/ou de co-produits issus de manière accessoire ou fatale des activités industrielles de ces sites. Ces analyses sont revues *a minima* une fois par an et tous les trois ans pour AMMR (sauf en cas de modification d'installation). Elles permettent d'identifier les risques d'impacts environnementaux majeurs et d'y associer des actions d'évitement et/ou de remédiation adaptées.

Ces évaluations conduisent chacune des Entités à mettre en place des mesures d'amélioration continue et à élaborer un plan d'action pluriannuel dont les principales actions sont présentées ci-après.

4.2.2 Evaluations externes

- **Certifications ISO**

Conformément à la norme ISO 14001, chaque année, le système de management environnemental des Entités est soumis à un audit par une organisation externe indépendante qui détermine si la norme est respectée et qui identifie les domaines d'améliorations pour la gestion environnementale. Des tests de situation d'urgence sont également réalisés.

Cette **certification ISO 14001** obtenue par les Entités permet de garantir la bonne prise en compte des enjeux environnementaux dans le système de management.

- **Autres contrôles externes**

AMF, AMMed et AMMR se soumettent aux différents contrôles et audits prévus par la réglementation :

- Audit annuel des quotas ETS (Emission Trading System) européens ;
- Bilan GES* (bilan des émissions de gaz à effet de serre) (consultable ci-après : [Présentation de l'organisation - Consultation formulaire de publication – BilanFrance \(ademe.fr\)](#)) ;
- Inspections de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) ; etc.

** à noter : pour AMMR le bilan est effectué tous les 4 ans*

4.2.3 Action de remédiation : réduction de consommation d'énergie

Réduire la consommation d'énergie, notamment l'usage des énergies fossiles, est une priorité pour AMF et AMMed et c'est la première étape de la décarbonation. Elle est historiquement le premier pilier d'amélioration de nos émissions de CO₂.

Les sites des entités AMF et AMMed, énérgo-intensifs, sont **certifiés ISO 50001 et chaque site possède un plan d'action de réduction des consommations énergétiques**.

Exemples de réalisations en 2025 chez **AMF** :

- Installation d'une couveuse à brames (Thermobox) au train continu à chaud de Dunkerque permettant de diminuer les consommations énergétiques grâce à un maintien à température des brames
- Installation d'un échangeur sur les fumées du four de galvanisation de la ligne Galma2 à Mardyck pour capter les calories et les réinjecter dans le réseau d'eau surchauffée
- Première phase d'optimisation du chauffage des halles à Florange avec remplacement des aérothermes par des équipements plus performants

Exemples de réalisation en 2025 chez **AMMed** :

- Actions sur le *process* pour réduire la consommation spécifique des fours de réchauffage du Train à Bandes

Si elles ne sont pas certifiées ISO 50001, les entités **AMMR et AMTB** ont également un plan de réduction de leur consommation d'énergie.

Ainsi, la société de recherche **AMMR** est soumise à un audit énergétique réglementaire. Au-delà de cette obligation, un diagnostic énergétique réalisé par un prestataire externe a été initié en 2024 et s'est poursuivi en 2025. Plusieurs projets sont mis en œuvre ou à l'étude, par exemple l'isolation des toitures ou la mise en place de panneaux solaires.

De la même façon, **AMTB** a élaboré un plan de décarbonation qui comprend de nombreuses initiatives pour réduire les consommations de gaz et d'électricité : en 2022-2023, l'éclairage a été optimisé et des panneaux solaires ont été installés. En 2024, la société a commencé à s'approvisionner en énergie renouvelable. Concernant la consommation de gaz, après l'optimisation des compresseurs et du chauffage, elle a mis en place un projet d'isolation des bâtiments et toitures sur trois ans (2023-2025). En 2026, un nouveau bilan énergétique a été lancé pour identifier d'autres sources de réduction de consommation d'énergie.

4.2.4 Feuille de route décarbonation des sites sidérurgiques

Depuis plusieurs années, les sites sidérurgiques portés par AMF et AMMed ont construit une feuille de route décarbonation visant à réduire leurs émissions de CO2. Au-delà des actions d'efficacité énergétique présentées en 4.2.3, ces sociétés ont imaginé plusieurs voies pour réduire leur impact :

- La circularité de l'acier, équipements mis en service entre 2022 et 2025
- L'électrification de la production d'acier avec la construction d'un four électrique d'une capacité de 2 millions de tonnes, qui sera mis en service en 2029
- La voie « Smart carbon », en cours d'étude.

1) La circularité de l'acier

Fin 2022, **AMF** a arrêté l'un de ses hauts-fourneaux à Dunkerque. Simultanément, le site a inauguré de nouvelles installations (parc à acier recyclé, adaptation de l'aciérie) afin de pouvoir accroître la part d'acier usagé dans sa production.

En septembre 2024, **AMMed** a inauguré un nouvel équipement, un four poche, afin de multiplier par cinq la part d'acier recyclé dans sa production. Ce four poche représente un investissement de 76 millions d'euros, soutenu à hauteur de 15 millions d'euros par l'Etat. L'utilisation de ce nouvel équipement est en progression en 2025 mais devrait encore s'accroître en 2026 avec le redémarrage du 2^e haut-fourneau prévu en juin 2026.

Pour les sites intégrés d'ArcelorMittal en France, le taux d'acier recyclé a progressé de 20,6 % en 2024 à 20,95 % en 2025, pour un objectif de 25 % à horizon 2030.

2) Electrification de la production

ArcelorMittal France

Le Groupe avait annoncé son intention de construire à Dunkerque une unité de production de réduction directe du minerai (DRP), capable de fonctionner à l'hydrogène, associé à 2 fours à arc électrique (EAF) pour décarboner sa production. De même, un projet de four électrique était envisagé pour le site de Fos-sur-Mer.

Ces projets étaient fondés sur une combinaison favorable de réglementation, de technologie et d'évolution du marché, qui devait faciliter ces investissements de décarbonation en contribuant à compenser l'accroissement significatif des investissements et des coûts opérationnels que cette transition impliquait. La capacité à utiliser le gaz naturel jusqu'à ce que l'hydrogène vert devienne compétitif figurait parmi ces facteurs. Fin 2024, faute d'hydrogène à un prix compétitif et en l'absence d'une réglementation protectrice du marché européen, le Groupe avait suspendu tous ses projets de DRP associés à des fours électriques en Europe, à l'exception des études techniques pour l'implantation d'un four électrique à Dunkerque.

En 2025, la réglementation européenne a évolué favorablement avec la mise en place de la taxe carbone aux frontières à partir du 1^{er} janvier 2026 et le lancement d'une réforme de ce dispositif pour le rendre plus efficace, ainsi que la perspective de la mise en place d'un nouveau régime de contingent tarifaire pour l'acier à partir de juillet 2026. Associés à un contrat long terme de fourniture d'électricité signé avec EDF, ces changements ont permis au Groupe d'annoncer, le 10 février 2026, **la construction d'un premier four électrique à Dunkerque pour un montant d'investissement de 1,3 milliard d'euros.**

La première coulée est prévue en 2029. Ce four électrique permettra de réduire de 27 % les émissions du site de Dunkerque : pour une tonne d'acier, les émissions de CO₂ passeront de 1,6 tonne à 0,6 tonne. Il permettra d'accroître le taux d'acier recyclé dans la composition de l'acier produit de 25 jusqu'à 60 %.



ArcelorMittal Méditerranée

Sur le site de Saint-Chély-d'Apcher, dans le cadre d'un contrat de test, Genvia développe un projet visant à intégrer un électrolyseur haute température d'hydrogène bas carbone aux procédés industriels de production d'aciers électriques à hautes performances. Le démonstrateur Genvia SOEL200, qui comprend une unité de récupération de chaleur (HRU) et une unité de purification/compression d'hydrogène (HPU), produira de l'hydrogène par électrolyse de la vapeur, en tirant parti de la chaleur résiduelle du procédé de recuit continu d'ArcelorMittal. Le déploiement de l'électrolyseur Genvia SOEL200 sur le site de Saint-Chély-d'Apcher permettra, pendant la période d'essai, de remplacer l'hydrogène traditionnel produit par reformage du gaz naturel par de l'hydrogène à faible teneur en carbone produit par électrolyse. A terme, cette expérimentation permettra à GENVIA de valider une nouvelle technologie reproductible pour d'autres industries

3) La voie « Smart Carbon », circularité du carbone : capter le CO₂ résiduel pour le transporter, et le réutiliser ou le stocker.

En complément des autres voies de décarbonation, AMF et AMMed travaillent sur des projets de captage de CO₂. Cette technologie est destinée à traiter le gaz résiduel qui ne peut être éliminé par d'autres méthodes ou comme technologie de transition pour diminuer l'empreinte carbone de hauts-fourneaux.

Par exemple, de 2019 à 2024, AMF a construit et exploité un démonstrateur, **le projet 3D (DMX Démonstration Dunkirk) sur le site de Dunkerque**, consistant à valider un procédé développé par

l'IFPEN de capture du CO₂ issu de gaz sidérurgiques. Ce démonstrateur représentait un investissement de 19,3 millions d'euros, soutenu à hauteur de 14,8 millions d'euros par l'Union européenne. Il a été développé avec de nombreux partenaires de la recherche et de l'industrie de 6 pays européens. Il s'est terminé en 2024 et les résultats très positifs obtenus ont permis de valider des solutions techniques répliquables et la possibilité de déployer ce procédé de captage-stockage à l'échelle industrielle à travers le monde.

Au-delà du captage, la mise en œuvre d'une solution de stockage de CO₂ ne peut voir le jour que par l'existence d'une chaîne de valeur complète et économiquement viable incluant les phases de liquéfaction, transport et stockage du CO₂. En 2025, ArcelorMittal France a participé à différentes initiatives visant à structurer cette filière.

Autre exemple, sur le site de Fos-sur-Mer, **le projet INJGAZ-HFX** vise à remplacer une partie du charbon et du coke injectés aux hauts-fourneaux par du gaz naturel avec un impact positif sur les émissions de CO₂. L'installation a démarré en mars 2025 et depuis cette date, du gaz est injecté dans un des hauts-fourneaux du site.

Le site AMMed de Fos-sur-Mer a également mis en service en janvier 2024 **le projet Mix ZF**, une installation qui permet d'utiliser le gaz de l'aciérie au train à chaud en remplacement du gaz naturel. L'objectif de remplacement de 5 % de gaz naturel a été atteint fin mars 2025.

4.2.5 Usage raisonné de l'eau

Le processus de production d'acier nécessite de grandes quantités d'eau, utilisées notamment comme eau de refroidissement et eau de procédé. AMF et AMMed ont mis en place depuis de nombreuses années des circuits de recyclage et de réutilisation de l'eau afin de limiter les prélèvements dans le milieu.

AMF a publié en octobre 2024 sa nouvelle politique eau fondée sur 3 axes :

- **Intégrer les impacts du changement climatique sur l'activité sidérurgique**, notamment avec une meilleure vision et une meilleure maîtrise des risques liés au stress hydrique, aux risques de submersion ou d'inondation ; communiquer avec les parties prenantes telles que la Dreal (Direction Régionale de l'Aménagement et du Logement), le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières), les agences de l'eau, les collectivités locales.
- **Surveiller et maîtriser les consommations d'eau de ses sites**, avec une harmonisation du système de consommation d'eau, des bilans eau en vue d'une diminution de la consommation d'eau et d'une sensibilisation à l'ensemble du personnel.
- **Réduire son impact sur le milieu**, notamment en appliquant les meilleures techniques, en réutilisant au maximum les rejets, en réduisant les prélèvements d'eau, en prévoyant des mesures complémentaires en cas de sécheresse et en réduisant les rejets de polluants au milieu naturel.

AMF vise une **réduction de 20 % de ses consommations d'eau d'ici fin 2030** par rapport à 2019.

Concernant AMMed, un plan de sobriété hydrique a été établi pour maîtriser et réduire ultérieurement les prélèvements. AMMed a ainsi pour objectif de réduire de 10 % sa consommation d'eau à iso-production d'ici 2030 à travers **3 principaux leviers** :

1. **La maîtrise des consommations** dans les procédés industriels et la réduction des prélèvements d'eau dans le milieu ;
2. **L'optimisation de la recirculation des eaux de process** ;
3. **La captation et le stockage des eaux de pluies** pour qu'elles soient réutilisées en période d'étiage ou de sécheresse.

Le site AMMed de Fos-sur-Mer réutilise à 97 % l'eau prélevée dans les procédés. Au cours des 15 dernières années, le site AMMed de Saint-Chély-d'Apcher a réduit de 60 % sa consommation d'eau.

Le site de Saint-Chély-d'Apcher, suite à l'étiage exceptionnel de 2022, a accéléré sa démarche avec la mise en service d'un système de captation et de stockage des eaux de pluie, la mise en place de solutions techniques innovantes pour diminuer les consommations du site (dry cooler, concentrateur, cascade inverse). Grâce à ces investissements de 4,5 millions d'euros réalisés entre 2023 et 2025, les prélèvements en eau du site ont été réduits de 11% supplémentaires par rapport à l'année 2021, conformément à l'objectif fixé pour 2030.

Plusieurs actions complémentaires sont mises en place en tenant compte de la spécificité des procédés de chaque site pour réduire la consommation et les prélèvements en eau, parmi lesquelles :

- Réalisation de diagnostic eau ;
- Détection et réparation des fuites ;
- Actions de sensibilisation du personnel ;
- Optimisation et augmentation du taux de recyclage/réutilisation de l'eau dans les procédés industriels ;
- Modernisation des outils industriels avec de nouvelles tours aéroréfrigérantes plus performantes ;
- Captage des eaux de pluie et mise en place de solutions de stockage.

La société AMMR inclut dans son plan d'actions relatif à l'environnement un axe sur l'utilisation raisonnée de l'eau. En 2025, l'identification puis la réparation d'une fuite d'eau conséquente sur le réseau enterré a permis de diviser par 2 la consommation du site.

La société AMTB n'utilise pas d'eau pour sa production et n'a donc pas identifié de risque significatif à suivre dans ce domaine.

4.2.6 Respecter, protéger et conserver la biodiversité

AMF et AMMed déclinent leurs politiques biodiversité qui s'articulent autour de 4 axes :

1. L'analyse du patrimoine naturel ;
2. La réalisation d'actions et d'aménagements favorisant la biodiversité ;
3. Les réseaux d'échanges entre experts : collectivités, associations, industriels ;
4. La communication et la sensibilisation auprès du plus grand nombre et en particulier auprès des salariés.

Dans ce cadre, elles évaluent les sites et leurs environs (Zone Natura 2000, ZNIEFF, Réserves Naturelles), leur potentiel écologique et pratiquent la démarche « Éviter – Réduire – Compenser » dans tous les projets.

Le Groupe a par ailleurs défini 10 règles vertes de l'environnement sur lesquelles AMF et AMMed s'appuient.

Au niveau d'AMF, des flashs d'information réguliers sont publiés pour informer sur les actions de préservation de biodiversité des sites qui sont mises en œuvre.

Par exemple, dans le cadre de la démarche de décarbonation, le site ArcelorMittal France de Dunkerque prévoit d'augmenter ses approvisionnements en acier recyclé par des convois ferroviaires, et par des bateaux depuis le Grand Port Maritime de Dunkerque. Il est donc prévu la construction de nouvelles voies ferrées sur le site.

Le diagnostic écologique réalisé a révélé la présence de plusieurs pieds d'Ophrys Abeille (« Ophrys Apifera »), une espèce protégée d'orchidée, qui ont été transférés vers une zone adaptée.

Pour les protéger, ils ont été soigneusement prélevés en hiver (février 2026) par un écologue et replantés dans un espace vert bien ensoleillé et favorable à cette orchidée.

Cette valorisation écologique sera suivie pendant 30 ans (jusqu'en 2056).

Le site AMMed de Fos-sur-Mer abrite en son sein près de 450 hectares d'espaces naturels.

Depuis 1996, en partenariat avec différents acteurs (scientifiques, chercheurs, éleveurs, sagneurs, personnes en réinsertion professionnelle), des plans de gestion de la biodiversité ont été établis avec l'objectif de fixer les grandes lignes d'orientation pour la préservation et la mise en valeur de ces espaces remarquables, au sein desquels on retrouve environ 15 % de la faune et de la flore présentes sur l'ensemble du territoire national, représentant 38 espèces de végétaux et une dizaine d'espèces d'animaux protégés.

Dans le cadre de son plan environnement, la société **AMMR** pilote des actions de préservation de la biodiversité comme l'installation de nichoirs, la plantation de végétaux ou l'éco-pâturage. Le site de Maizières-lès-Metz dispose de plus de 65 000 m² d'espaces verts entretenus.

4.2.7 Indicateurs de suivi des actions de remédiation environnementale

Environnement	Indicateurs clés		
	2025	2024	2023
Consommation de minerai de fer (vrac et pellets) en kt	7 998	9 785	9 633
Consommation de charbon (en kt)	3 576	4 166	4 313
Emissions de CO2 (en kilo tonne équivalent CO2)	11 986	13 879	13 622
Intensité carbone (tonne équivalent CO2 par tonne d'acier brut)	2,11	2,02	2,10
Tonnes de CO2 évitées par le recyclage de l'acier (kt)	1 546	1 840	1812
Consommation d'acier recyclé (kt)	1 189	1 415	1 394
% d'acier recyclé utilisé par tonne d'acier dans la filière fonte	20,95	20,6	21,5
SO2 – Emissions de dioxydes de soufre (en kg par tonne	1,39	1,06	1,26
NOx – Emissions d'oxydes d'azote (en kg par tonne d'acier	1,06	0,83	1,04
Poussières générées (en kg par tonne d'acier brut produite)	0,14	0,14	0,15
% de valorisation des résidus de production	105	113	110
Prélèvements d'eau (en m ³ par tonne d'acier liquide produite)	6,60	5,5	4,8
Consommation nette en eau par tonne d'acier liquide produite (en m ³)	2,2	2,5	1,8
Consommation annuelle d'énergie primaire (en térajoules)	145 583	152 902	143 682
Energie consommée par tonne d'acier liquide produite (en	25,64	22	22,08
Energie provenant de récupération de gaz (Tj)	38 149	43 401	42 807
Capex d'environnements réalisés (M€)	51	98	57

La dégradation de certains Kpis peut s'expliquer par l'arrêt à Dunkerque d'un haut-fourneau pour réfection.

Amélioration des performances environnementales à Fos-sur-Mer, France

ArcelorMittal Fos-sur-Mer a mis en œuvre un programme d'investissement pluriannuel visant à renforcer ses performances environnementales et à soutenir sa conformité continue avec les exigences réglementaires.

Un élément central de ce programme est le déploiement de l'installation de dépoussiérage ODAS, lancé à la suite d'un avis formel émis par les autorités compétentes concernant les émissions de poussières de l'atelier Agglomération.

Deux unités de filtration avancées ont été mises en service en 2022 et 2023, modernisant les infrastructures de contrôle des émissions du site. Ce projet a bénéficié d'un soutien financier du Fonds européen de développement régional (Feder). Depuis leur installation, les émissions de poussières des cheminées concernées sont restées largement en dessous de la limite réglementaire de 30 mg/m³. Ces résultats ont été vérifiés de manière indépendante lors d'inspections externes. Sur la base des améliorations mises en œuvre et de ces performances, l'avis de 2017 a été levé par les autorités en octobre 2023.

En parallèle, Fos-sur-Mer a réalisé une modernisation complète du cœur de sa cokerie pour un montant de 150 millions d'euros, incluant la rénovation de 126 fours. La phase finale de ce projet, livrée en 2022, a introduit un système automatique d'allumage de sécurité des vannes sur les 28 chandelles de cette unité de production. Ce système garantit qu'en cas d'incident opérationnel, les gaz de cokerie sont brûlés en toute sécurité plutôt que rejetés directement dans l'atmosphère, réduisant ainsi l'impact environnemental potentiel d'événements isolés et améliorant la sécurité globale des procédés.

Les performances environnementales du site sont surveillées grâce à une combinaison de systèmes internes et d'un contrôle indépendant. La qualité de l'air autour de Fos-sur-Mer est suivie par Atmosud, un organisme régional agréé, avec des résultats disponibles publiquement et partagés avec les autorités.

Le site maintient également ses propres systèmes internes de surveillance, permettant un suivi continu des émissions et garantissant que les améliorations sont pérennes dans le temps.

De plus, le site échange régulièrement avec de multiples parties prenantes sur ses émissions environnementales, incluant les autorités locales, les représentants de l'État et les représentants des salariés. Plusieurs inspections sont réalisées par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) afin de vérifier la conformité du site de Fos-sur-Mer aux normes environnementales et industrielles françaises.

4.3 Evaluation des risques et plan d'action - Droits humains et libertés fondamentales

Les Entités du périmètre du Plan de vigilance s'appuient notamment sur les politiques Droits humains du Groupe pour réaliser leurs évaluations de risque et mettre en œuvre des mesures de prévention, d'atténuation et de contrôle adaptées (*mesures détaillées ci-après*).

4.3.1 Politique Droits humains

Les Entités s'appuient sur la politique du Groupe relative aux droits humains, mise à jour fin 2023 (https://cdn.arcelormittal.com/media/kgthrfcr/human-rights-policy_fr.pdf) **afin de se concentrer sur les domaines identifiés comme prioritaires** pour leurs activités.

Les sources de droit prises en compte incluent :

- La Charte internationale des droits humains ;

- Les déclarations et conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) ;
- Les accords et conventions pertinents des Nations Unies (ONU) sur la protection de l'environnement ;
- Les principes volontaires sur la sécurité et les droits humains (PV) ;
- Les principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits humains (UNGP) ;
- Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
- Le Guide de diligence raisonnable de l'OCDE pour une conduite responsable des affaires ;
- Le Guide de l'OCDE pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque ;
- Les normes de performance de la Société financière internationale (SFI) sur la durabilité environnementale et sociale.

Cette politique s'applique à toutes les Entités en tant que filiales du Groupe, ainsi qu'à tous leurs employés. Elle encourage aussi les partenaires commerciaux, sous-traitants et fournisseurs directs et indirects des Entités à promouvoir et à agir de manière cohérente avec cette politique et d'autres politiques pertinentes telles que la politique et le code d'approvisionnement responsable.

Les principes suivants sont également intégrés dans cette politique :

- **L'esclavage moderne** : le Groupe ne tolère pas le travail des enfants, toute forme de travail forcé, obligatoire ou sous contrainte, la traite des êtres humains ou toute autre forme d'esclavage moderne dans le cadre de ses propres opérations, coentreprises et fournisseurs ;
- **Travail équitable, décent** : le Groupe respecte et valorise chaque employé et s'efforce de créer un environnement de travail équitable dans lequel les personnes ayant des expériences et des perspectives diverses peuvent développer et réaliser leur potentiel ;
- **Liberté d'association et négociation collective** : le Groupe respecte et défend le droit de ses travailleurs à la liberté d'association et à la négociation collective.

4.3.2 Programme de conformité

Le Groupe a défini un cadre de référence et un environnement de contrôle, servant de guide à ses activités, sur lequel s'appuient les Entités, au travers de politiques, procédures ou directives dont les principales liées aux droits humains et aux libertés fondamentales sont les suivantes :

- Code d'éthique** définissant un cadre de référence, s'appliquant à tous les employés du Groupe, concernant les pratiques de gestion du Groupe ainsi que toutes les transactions commerciales, permettant au Groupe de maintenir sa réputation d'honnêteté et d'intégrité.
- Politique des droits humains** exprimant le respect, au sein des sociétés du Groupe, de l'ensemble des droits humains.
- Directives anti-corruption / procédure de due diligence** / procédure concernant les dons caritatifs-sociaux / procédure concernant les subventions politiques.
- Politique anti-fraude**, affirmant le niveau zéro de tolérance quant aux actions de fraude, ainsi que l'égalité de traitement pour tous les employés.
- Procédure « Personal Data Protection »**, définissant les règles permettant de protéger les données personnelles des employés mais aussi des partenaires du Groupe conformément à la réglementation Européenne RGPD.
- Règles applicables au dispositif d'alerte professionnelle** (Cf partie 7).

Pour atteindre son objectif, le programme de conformité mis en place prévoit notamment :

- **La formation et l'information** du personnel aux politiques et procédures du Groupe. Des formations de conformité doivent être suivies par les employés ;
- **Un dispositif de reporting** en cas d'identification de non-conformités.

En mars 2026, le Groupe a mis à disposition de tous les salariés du Groupe, et en particulier de ceux des Entités, **une nouvelle plateforme contenant toutes les procédures et** notamment celles concernant les droits humains. Par sa convivialité et ses aides (notifications automatiques des mises à jour, assistant IA...) elle contribue au déploiement des règles à respecter.

4.3.3 Les accords sociaux visant à améliorer les conditions de travail

L'égalité professionnelle, la qualité de vie et les conditions de travail sont des enjeux majeurs de progrès social et de performance de l'entreprise.

Au niveau d'AMF, un accord visant à améliorer les conditions de travail et de vie pour les salariés a notamment été signé le 15 janvier 2024 pour les trois années à venir. Ses huit axes sont :

1. L'articulation entre la vie personnelle et la vie professionnelle des salariés ;
2. Les mesures permettant de lutter contre toute forme de discrimination en matière de recrutement, d'emploi et d'accès à la formation ;
3. Les objectifs et mesures permettant d'atteindre l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en visant à favoriser la mixité des métiers ;
4. Les mesures relatives à l'insertion professionnelle et au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés ;
5. La qualité des relations de travail et la prévention des risques psychosociaux ;
6. La prévention des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels ;
7. La protection sociale complémentaire des salariés ;
8. Les mesures visant à améliorer la mobilité des salariés entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail.

Au sein d'AMMed, des accords collectifs visant à promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et à favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des travailleurs en situation de handicap ont notamment été signés respectivement le 16 décembre 2019 et le 24 février 2021. Au cours de l'année 2024, des négociations ont débouché sur la signature, en décembre, d'un nouvel accord sur l'égalité professionnelle d'une durée de trois ans (2025-2027). En octobre 2025, un accord a été signé visant à améliorer l'emploi des travailleurs en situation de handicap.

La société AMTB a également signé avec ses partenaires sociaux un accord sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes. Celui-ci venant à échéance en novembre 2024, elle a ouvert des négociations qui ont abouti début 2025 à la prolongation de cet accord pour trois ans.

Enfin, **la société AMMR** a signé fin 2024 avec les partenaires sociaux un « accord portant sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la qualité de vie et les conditions de travail » pour une période de trois ans (2025-2027). Cet accord comporte sept axes principaux :

1. Articulation entre la vie personnelle et la vie professionnelle des salariés
2. Articulation entre la vie professionnelle et l'exercice de la responsabilité parentale
3. Objectifs et mesures permettant d'atteindre l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
4. Mesures relatives à l'insertion professionnelle et au maintien dans l'emploi des travailleurs en situation de handicap
5. Prévention des risques au travail et accompagnement des personnes en difficulté
6. Protection sociale complémentaire des salariés
7. Salariés exerçant un mandat.

Cet accord vient compléter la politique de progrès social de l'entreprise, au même titre notamment qu'une politique de formation ambitieuse (5 % de la masse salariale en moyenne) visant à développer l'employabilité, les compétences et les conditions de travail au sein de l'entreprise.

Les Entités s'appuient également sur les politiques du Groupe afin de prévenir toute forme de harcèlement dans l'environnement de travail, et de fournir à chacun une opportunité égale d'avancement sans discrimination.

Un employé qui estime avoir été victime ou témoin d'une situation impliquant un harcèlement ou une discrimination est invité à en informer immédiatement son N+1, son "Réfèrent Harcèlement" ou le Département des Ressources Humaines. Tous ces dossiers seront traités de manière confidentielle.

4.3.4. Focus sur la sécurité et la protection des données personnelles

En matière de traitement des données personnelles, les Entités du périmètre du Plan de vigilance en France prennent en compte et respectent les principes juridiques suivants :

- Les données personnelles des individus concernées doivent être traitées conformément à la réglementation en vigueur, de manière raisonnable et transparente ;
 - Les données personnelles doivent être collectées à des fins spécifiques, explicites et légitimes et ne pas être traitées d'une manière incompatible avec ces finalités ;
 - La collecte et le traitement des données personnelles doivent être adéquats, pertinents et limités à ce qui est nécessaire par rapport aux objectifs du traitement visé ;
 - Les données personnelles doivent être exactes et, si nécessaire, mises à jour ; il faut s'assurer que des moyens raisonnables sont mis en œuvre afin que les données personnelles inexactes soient effacées ou rectifiées sans délai ;
 - Les données personnelles ne doivent être conservées sous une forme permettant l'identification des personnes concernées que pendant la période nécessaire aux objectifs du traitement concerné ;
 - Les données personnelles doivent être traitées de manière à assurer leur sécurité, y compris la protection contre le traitement non autorisé ou illégal et contre la perte accidentelle, la destruction ou les dommages, en utilisant des mesures techniques ou organisationnelles appropriées ;
 - Les responsables de traitement désignés au sein de ces entités sont chargés de s'assurer de la conformité du traitement des données avec les principes ci-dessus.
- Les Entités ont désigné un DPO (Data Protection Officer) chargé de faire connaître et respecter les exigences du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).

4.3.5 Indicateurs de suivi des actions

Droits humains et libertés fondamentales	Indicateurs clés		
	2025	2024	2023
Nombre de réunions avec les organisations syndicales au niveau national	18	30	25
Jours de grèves enregistrées chez ArcelorMittal imputables à AM	1 114	292	1 047
Répartition hommes/femmes (en %)	86,6/13,4	86,4/13,6	86,5/13,5
Femmes Managers (en %)	20,5	15,6	12,4
Travailleurs en situation de handicap (en %)	3,9	3,5	3,4
Personnel éligible ayant suivi la formation sur les droits humains (en %)	94,8	96,1	93,8

5 Evaluation des risques et plan d'actions de remédiation concernant la chaîne d'approvisionnement

5.1. Evaluations des risques

Au niveau des Entités, chaque direction de site met en place une organisation dédiée à l'identification et à la gestion des risques en lien avec les fonctions achats de l'Europe. Les personnes en charge du suivi de ces risques (Risk Managers) contribuent au suivi des plans d'action. **La direction de chaque Entité analyse les risques, construit des modèles et élabore des scénarios pour comprendre les impacts financiers et non financiers potentiels.** Les risques critiques sont identifiés et traités par les Entités qui s'appuient sur des processus développés au niveau du Groupe.

Afin d'évaluer les risques relatifs aux droits humains, à la santé, à la sécurité et à l'environnement, AMF et AMMed s'appuient sur la procédure de diligence raisonnable mise en place au sein de la division **European Procurement Organisation (EPO)** du Groupe. Cette procédure est obligatoire au minimum pour tout fournisseur dont le contrat dépasse un seuil annuel de 50 000 euros. Elle a été mise à jour en 2024 afin de renforcer la prise en compte des risques ESG dans la chaîne d'approvisionnement.

Comme décrit au paragraphe 3.1.5, la procédure de diligence raisonnable est structurée en **neuf étapes** définies dans un document éponyme diffusé en interne. **Chaque gestionnaire de relations fournisseurs est tenu de suivre ce processus de diligence raisonnable avant de s'engager dans une relation commerciale avec un partenaire commercial potentiel ou un tiers.**

L'approche en matière de gestion des risques est adaptée au niveau et à la nature des risques identifiés. Pour les fournisseurs considérés à risque moyen ou élevé, des informations complémentaires peuvent être demandées. Il peut s'agir de renseignements supplémentaires sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) en se fondant sur des rapports médiatiques défavorables ou d'autres informations pertinentes.

5.2 – Plan d'action mis en œuvre

Selon les cas, **des séances de formation** portant sur des enjeux environnementaux, sociaux et/ou de gouvernance **peuvent être organisées.**

Des audits sur site visant à évaluer l'ensemble des systèmes de gestion documentaire peuvent également être réalisés. Ils sont organisés en collaboration avec les représentants légitimes des entreprises de la chaîne d'approvisionnement, par exemple, les ressources humaines, les spécialistes de l'environnement et les gestionnaires de la santé et de la sécurité. Cette démarche est mise en œuvre tant lors de la création d'un nouveau fournisseur que pour des fournisseurs déjà référencés.

Ces actions offrent des renseignements précieux sur la maturité des systèmes et processus liés aux facteurs ESG des fournisseurs, ce qui aide à déterminer le niveau de soutien requis en termes de formation ou de recommandations dont les fournisseurs pourraient avoir besoin. Le dialogue avec les fournisseurs présentant un risque plus élevé vise à générer des améliorations mesurables en matière de performance environnementale et sociale, et à permettre d'évaluer les progrès réalisés. Les résultats obtenus offrent aux équipes chargées des achats une meilleure visibilité sur le niveau de maturité des fournisseurs, les domaines nécessitant un accompagnement et les implications pour les futures décisions d'approvisionnement. En collaborant avec les fournisseurs, nous renforçons nos

partenariats à long terme, réduisons le risque d'incidents sociaux ou environnementaux et consolidons la résilience et la fiabilité de notre réseau d'approvisionnement.

Lorsque la mise en place d'un plan d'action est demandée, son état d'avancement est examiné dans un délai de six mois pour s'assurer que les mesures convenues sont prises et complétées. Par la suite, si nécessaire, des audits complémentaires sur place et des sessions de formation peuvent être organisés. Sur la base des résultats des mesures prises par les fournisseurs, les Entités d'ArcelorMittal déterminent s'il y a lieu de poursuivre, d'améliorer ou de mettre fin à leur relation avec les fournisseurs.

La fréquence du suivi est déterminée en fonction de l'évaluation des risques. Par exemple, les fournisseurs à risque moyen doivent être sollicités tous les trois ans conformément à la procédure interne, tandis que les fournisseurs à risque élevé sont examinés sur une base annuelle. Ce processus aide à la formulation et à la révision des politiques et procédures concernant les stratégies d'engagement, les processus de surveillance et les programmes de formation conçus pour aider les fournisseurs.

En ce qui concerne les contractants travaillant sur les sites des Entités, il y a un engagement continu concernant la planification des travaux et les risques de santé et de sécurité connexes, le cas échéant. Le programme de gestion de la sécurité de ces intervenants au niveau du site ou de l'unité opérationnelle fait l'objet d'un examen continu par les équipes responsables des questions de santé et de sécurité. En cas d'incident, une analyse de ses causes profondes est réalisée afin d'améliorer l'efficacité des actions internes de prévention

Les impacts et risques significatifs suivants ont été identifiés et confirmés en 2025

- o Conditions de travail — Santé et sécurité : les impacts liés à la santé et à la sécurité sont inhérents aux secteurs de la chaîne de valeur minière et sidérurgique en raison des activités liées à la production et à la fabrication, ainsi que des risques découlant du travail à proximité de véhicules en mouvement, du travail en hauteur, de la manipulation de produits chimiques, etc. Cet impact est significatif au sein des propres opérations d'ArcelorMittal, y compris pour les sous-traitants travaillant sur les sites d'ArcelorMittal, ainsi que dans les activités en amont et en aval, en particulier dans les environnements industriels et de fabrication plutôt que dans les environnements de bureau. Les chaînes d'approvisionnement en amont comprennent des secteurs présentant des risques élevés en matière de santé et de sécurité, tels que l'exploitation minière, l'industrie chimique et la logistique.
- o Droits humains : travail forcé, travail des enfants. Les violations des droits humains, en particulier le travail forcé et le travail des enfants, sont répandues dans certaines régions selon divers indices, tels que l'indice TDi CAHRAⁱⁱⁱ. Certains pays de notre chaîne d'approvisionnement sont identifiés comme présentant un risque élevé de travail forcé et de travail des enfants. Bien que l'on sache que de telles violations des droits humains sont courantes dans ces régions, ArcelorMittal n'a identifié aucun incident de ce type dans le cadre de son processus d'évaluation des risques chez ses fournisseurs en amont en 2025. De plus, les travailleurs migrants sous contrat tout au long de la chaîne de valeur peuvent être exposés au risque de travail forcé, mais ArcelorMittal n'a identifié aucun incident de ce type dans le cadre de son évaluation des risques chez ses fournisseurs en amont.

5.3. Autres actions relatives aux risques en matière de chaîne d'approvisionnement

5.3.1 Code et procédure d'approvisionnement responsable

L'approvisionnement responsable consiste à mettre en œuvre une organisation dédiée afin que les biens et services dont les usines ont besoin soient **approvisionnés et produits de manière responsable et conformément aux normes sociales, environnementales et de gouvernance**

(notamment en matière de santé et sécurité, de droits humains, de normes éthiques et environnementales) présentées ci-dessous.

Le Code pour l'approvisionnement responsable s'applique aux opérations propres d'ArcelorMittal, à ses fournisseurs, à ses sous-traitants et à leurs sociétés affiliées, et s'applique à tous les produits et services qu'ArcelorMittal achète, avec certaines attentes supplémentaires pour les fournisseurs de matières premières. Le code est aligné sur les instruments internationalement reconnus comme les Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de la personne. Ce code énonce, pour les fournisseurs, les attentes en matière de conduite des affaires de manière équitable, éthique et transparente, renforçant ainsi l'engagement d'ArcelorMittal envers ces pratiques et envers l'approvisionnement responsable tout au long de sa chaîne d'approvisionnement. Cette approche couvre l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement d'ArcelorMittal.

Pendant le processus de qualification d'un nouveau fournisseur, il leur est demandé d'adhérer au Code. Le Code exige que, une fois retenus, les fournisseurs se conforment aux lois applicables et aux politiques d'ArcelorMittal.

En 2025, 100 % des fournisseurs des entités AMF et AMMed se sont engagés à respecter ce code.

Contenu du Code d'approvisionnement responsable

Droits humains

ArcelorMittal s'engage à respecter les normes et les lignes directrices internationalement reconnues en matière de droits humains et à tout mettre en œuvre pour éviter de causer ou de contribuer à des atteintes aux droits humains, en mettant en place des processus visant à prévenir, éviter, atténuer et remédier aux atteintes aux droits humains dont pourraient être victimes nos employés, les communautés locales et nos fournisseurs.

Il est attendu des fournisseurs d'AMF et AMMed qu'ils :

- **Promeuvent la "liberté d'association" ;**
- **Éliminent le travail forcé ou obligatoire ;**
- **Éliminent le travail des enfants ;**
- **Éliminent toute discrimination illégale sur le lieu de travail ;**
- **Éradiquent le harcèlement et la violence ;**
- **Offrent une rémunération et une compensation équitable ;**
- **Maintiennent des conditions d'emploi justes ;**
- **Respectent les droits des peuples autochtones et évitent les déplacements forcés ;**
- **Adoptent des mesures de sécurité appropriées ;**
- **Développent des pratiques solides en matière d'utilisation des terres et de l'eau.**

Santé et sécurité

La sécurité des sous-traitants est un enjeu majeur pour ArcelorMittal et constitue un axe prioritaire de notre plan d'action triennal en matière de santé et de sécurité. Sur certains de nos sites, les effectifs des sous-traitants peuvent être comparables à ceux de notre propre personnel, ce qui nécessite une évaluation rigoureuse des pratiques de sécurité des fournisseurs ainsi que des programmes de formation et de certification ciblés.

Il est attendu des fournisseurs et prestataires d'AMF et d'AMMed qu'ils :

- **Identifient, évaluent et éliminent les risques liés à la santé et à la sécurité** : cela comprend l'identification des dangers potentiels, l'évaluation des personnes susceptibles d'être blessées, l'évaluation des risques, le développement d'actions de suppression et/ou d'atténuation des risques, et la révision régulière de l'évaluation ;

- **Établissent un processus efficace pour prévenir les blessures et les maladies liées au travail** : les entreprises extérieures intervenant sur les sites doivent s'assurer qu'elles disposent de processus préventifs efficaces en place ;
- **Assurent un leadership visible et une responsabilité claire pour tout ce qui concerne la santé et la sécurité** ;
- **Fournissent à chacun une formation efficace** : fournir des instructions claires, des informations précises et une formation adéquate aux employés ;
- **Enquêtent sur tous les incidents et quasi-accidents afin de prévenir les récurrences futures** ;
- **Établissent des objectifs et surveillent les progrès grâce à des audits réguliers et des rapports** ;
- **Le cas échéant, mettent à jour et testent les procédures de réponse aux urgences** ;
- **Mettent en place toutes mesures nécessaires pour préserver la santé de leurs employés.**

*L'une des principales lacunes identifiées concerne la sensibilisation à la sécurité et la gestion des risques critiques. En réponse à cela, **une norme de prévention des accidents mortels applicable à l'ensemble du Groupe et destinée aux sous-traitants a été mise en place en 2025** afin de renforcer la gestion de la sécurité chez les sous-traitants. Nous avons également développé un programme de formation et de certification dédié aux sous-traitants, fondé sur nos « Règles d'or pour sauver des vies », désormais accessible en ligne via la plateforme d'ArcelorMittal University appelée AMU 360. L'obtention de cette certification est obligatoire avant que les sous-traitants ne soient autorisés à accéder à nos sites.*

Environnement

Les pratiques suivantes sont des exigences d'AMF et d'AMMed vis-à-vis de leurs fournisseurs :

- **Mise en œuvre d'un système de gestion environnementale** : il est attendu que les fournisseurs disposent de leur propre système de gestion environnementale (EMS), de préférence certifié **ISO 14001** ou selon une autre norme internationalement reconnue, et prévoyant la conduite d'audits réguliers ;
- **Respect de toutes les lois et réglementations environnementales pertinentes et mise en œuvre d'améliorations continues en matière de performance environnementale** ;
- **Gestion et réduction des émissions de CO2 autant que possible** ;
- **Utilisation de la manière plus efficace possible des ressources naturelles et l'énergie** (minimisation de la quantité de déchet produite, etc.) ;
- **Développement des méthodes de production plus respectueuses de l'environnement** ;
- **Développement de produits plus respectueux de l'environnement** ;
- **Implication des employés dans l'amélioration de la performance environnementale** ;
- **Prise en compte des intérêts des parties prenantes dans leurs activités.**

5.3.2 Norme ResponsibleSteel™

Dans le cadre de l'engagement d'AMF et d'AMMed au titre de la norme ResponsibleSteel™, l'objectif est de se procurer des matières premières auprès de fournisseurs dont l'emplacement est connu et dont les politiques et pratiques sont alignées avec cette initiative.

Cela signifie travailler vers des schémas de certification qui ont développé des normes ESG robustes en partenariat avec les parties prenantes et mettre en œuvre des schémas de certification spécifiques aux sites conformément à cette norme, par exemple, le Forest Stewardship Council (FSC), l'Initiative for Responsible Mining Assurance (IRMA) ou Towards Sustainable Mining (TSM).

5.3.3 Minerais de conflit

La procédure d'ArcelorMittal relative aux minerais de conflit décrit les mesures prises pour faire preuve de diligence raisonnable et ne pas contribuer à un conflit ou à des effets néfastes en s'approvisionnant en minerais désignés comme des minerais de conflit. La procédure s'applique à toutes les entités d'ArcelorMittal et concerne l'approvisionnement en minerais de conflit, à savoir l'étain et le tungstène dans le cas d'ArcelorMittal. Cette procédure s'appuie sur le guide en cinq étapes de l'OCDE sur le devoir de diligence, qui permet d'identifier, d'évaluer, de gérer et de rendre compte du devoir de diligence dans la chaîne d'approvisionnement. Elle prend également en compte deux réglementations concernant l'approvisionnement en minerais de conflit provenant de zones affectées par des conflits et à haut risque (CAHRAS), à savoir la section 1502 de la loi américaine Dodd-Frank et le règlement (UE) 2017/821 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne.

Ces règles s'appliquent à AMF et AMMed et sont mises en œuvre par EPO. La procédure est disponible sur le site internet du Groupe à partir du lien suivant : [Conflict Minerals | Corporate gouvernance | Reports and Policies | ArcelorMittal - Smarter steels for people and planet](#)

6. Vigilance à l'égard des communautés locales

AMF et AMMed sont attachées à un échange constructif avec les communautés locales.

AMF et AMMed organisent des échanges réguliers avec les communautés locales dans le cadre d'instances d'information et de dialogue sur les projets, les résultats et les impacts de leurs activités industrielles.

Plusieurs dispositifs sont notoires :

- Participation dans toutes les commissions du SPPPI (Secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles) Côte d'Opale-Flandre sur toutes les thématiques environnementales : air, bruit, déchets, nouveaux projets. AMF préside aussi le comité territorial Côte d'Opale-Flandre d'ATMO, instance d'échange entre les collectivités, les riverains, les industriels et les services de l'état.
- Participation dans toutes les commissions du SPPPI PACA dont AMMed est membre du conseil d'administration.
- **Le dispositif RÉPONSES (REduire les POLLutions en Santé Environnement) auquel participe AMMed, projet de concertation lancé en 2018.**
 - Initié par le Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (SPPPI PACA), REPONSES tente de mieux cerner, comprendre et traiter les préoccupations des 300 000 riverains du pourtour de l'Etang de Berre.
 - Cette concertation a pour objectif d'apporter des solutions concrètes aux attentes et préoccupations des habitants du territoire. Pour ce faire, RÉPONSES réunit de façon pérenne et régulière l'ensemble des acteurs du territoire (associations, collectivités, Etat, industries, salariés, experts) à même d'engager collectivement des actions pour répondre aux attentes exprimées. Chaque année, le dispositif rend compte de l'avancement des actions mises en œuvre.

Afin de mieux prendre en compte les attentes des collectivités voisines sur l'impact environnemental des sites, des échanges peuvent être mis en place sur les différents sites, en fonction des besoins et des contraintes locales :

- Des réunions avec les riverains ;
- Des visites liées à la gestion de la biodiversité des sites ;

- Les Commissions Locales d'Informations ;
 - Les Commissions de Suivi de Sites (CSS).
- **Les CLIE (Commissions locales d'information et d'échange) auprès des communautés locales d'AMMed**
- Initiées en 2005, les CLIE permettent d'exposer aux riverains ainsi qu'à des représentants du monde associatif, institutionnel et professionnel, les projets, les tendances du marché, les progrès et également les difficultés liées aux activités d'AMMed. **AMMed publie également un magazine, intitulé « L'Acier & Vous »,** adressé à la population et à l'ensemble des acteurs locaux plusieurs fois par an, afin d'informer les habitants des différentes actions menées au sein de l'usine de Fos-sur-Mer dans les domaines de l'innovation, de l'environnement ou du social.
- La société **AMMR** entretient également des relations avec les communautés locales et en particulier la communauté de communes sur laquelle elle est implantée. Des échanges réguliers sont organisés pour des échanges d'informations ou sur des projets particuliers. A titre d'exemple, **AMMR** participe de manière systématique au comité mobilité de la communauté de communes. Celui-ci vise à améliorer la sécurité routière autour du site et à proposer des alternatives aux déplacements en voitures (pistes cyclables, bus).

Focus sur les concertations dédiées à la décarbonation

Dans le cadre du projet de production d'acier à basse émission de CO₂ sur le site de Dunkerque, porté par AMF et RTE, AMF participe à une concertation, sous l'égide de la CNDP (Commission nationale du débat public), autour du projet de réduction de 6 % des émissions industrielles du pays. Cette concertation permet de garantir une information complète aux communautés locales, de la phase amont (concertation préalable) à la phase aval (concertation parallélisée).

Ce dialogue est nourri par des études d'impact environnemental accompagnées de résumés non techniques destinés à faciliter la compréhension des principaux enjeux par le grand public. **Cette concertation, suspendue fin 2024, a repris début 2026 après la confirmation de la construction d'un four électrique à Dunkerque.** Un site internet dédié a été créé et témoigne de la richesse des échanges avec les communautés locales : <https://concertation-amf-decarbonation.fr/>

Concernant **AMMed**, sur décision du préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, le projet de four à arc électrique de **Fos-sur-Mer** a été inscrit en décembre 2024 au débat global Fos Berre. En 2026, ce projet est entré en phase de concertation continue. La décision d'investissement n'est pas encore prise en raison de la conjoncture de marché.

Un rôle actif auprès de ses communautés de vie et une contribution citoyenne partagée et valorisée	Nombre de réunions avec les communautés locales (AMF et AMED)	27	Nouvel indicateur en 2024
--	---	----	---------------------------

7. Mécanisme d'alerte et de recueil des signalements

Comme toutes les sociétés du Groupe, les Entités s'appuient sur la procédure ArcelorMittal organisant un mécanisme d'alerte et de recueil des signalements au titre duquel toute personne (employés ou tiers) peut signaler, y compris de manière confidentielle et anonyme (ligne téléphonique et site Internet dédié), toute situation qu'elle estimerait constitutive d'une non-conformité, notamment dans le domaine des affaires, de la lutte contre la corruption, de l'environnement ou des droits humains.

Garantir la sécurité des lanceurs d'alerte ainsi que la confidentialité des informations divulguées est une priorité absolue pour les Entités.

Tout dysfonctionnement peut être signalé par tous à tout moment via des outils numériques mis à disposition par le partenaire externe Navex. Ce fournisseur du Groupe permet d'envoyer un signalement **confidentiel** et anonyme soit par téléphone, soit par Internet :

- Numéro d'appel gratuit disponible 24 heures sur 24 et 365 jours par an : 0800 90 78 62 ;
- Page hébergée sur les serveurs sécurisés de Navex, qui ne fait pas partie du site Web ou réseau Intranet de ArcelorMittal.
(Internet : <https://secure.ethicspoint.eu/domain/media/fr/gui/100615/index.html>)

Dans le cas d'une suspicion de fraude ou de corruption, le dossier sera transmis au département Global Assurance qui mènera une enquête.

Tout signalement de comportement qui semble contraire au Code d'éthique, aux politiques du Groupe ou à la législation peut également s'effectuer au travers du **circuit suivant** :

- **Dans le cas d'un salarié**, il est possible de signaler ces comportements au responsable hiérarchique direct, ou à un autre membre de la direction ou au département juridique ;
- **Dans le cas d'un tiers**, des questions ou préoccupations peuvent être signalées à un membre de la direction ou au département juridique.

En 2025, **les Entités ont mis en œuvre la nouvelle procédure de gestion des griefs du Groupe.** Elle traite tous les cas signalés à l'exception des faits criminels qui restent gérés par le service d'audit interne « global assurance ».

A cet effet, **un Comité local des griefs** a été constitué au niveau de la France (sauf pour le pôle distribution qui a son propre comité). Il a pour mission d'évaluer les cas signalés dans son périmètre (type, gravité) afin de les orienter vers les experts qui vont mener l'enquête. En parallèle, il établit la relation avec le lanceur d'alerte ou avec le plaignant, si le signalement n'est pas anonyme, et le tient informé de l'avancement de l'enquête dont il suit le déroulement. Il s'assure de la mise en œuvre du plan d'action préconisé si besoin.

Afin de mener les enquêtes, le Comité local des griefs a désigné **des experts** pour chacune des sept catégories de griefs définies par la procédure.

- 1 - environnement
- 2 - communautés affectées
- 3 - santé sécurité
- 4 - droits humains
- 5 - droit du travail
- 6 - éthique des affaires et gouvernance
- 7 - comportements criminels (fraude, détournements d'actifs...) gérés par « Global assurance ».

S'il le juge nécessaire, le Comité local des griefs peut remonter le cas examiné au niveau du Comité mondial des griefs, qui le fera traiter au niveau des équipes centrales.

Protection des données personnelles

Les rapports d'enquête et les informations afférentes sont conservés pendant la durée maximale autorisée par la législation française, à compter de la clôture de l'enquête.

Les données à caractère personnel susceptibles d'être traitées dans le cadre de la mise en œuvre des dispositifs d'alerte sont traitées conformément aux lois de protection des données applicables, notamment le Règlement général de l'Union européenne sur la protection des données (RGPD) et les règles applicables au sein du Groupe en matière de protection des données. Les employés et les tiers dont les données sont conservées ont le droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition au traitement de leurs données personnelles.

ⁱ La Charte internationale des droits humains ; les déclarations et conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail ; les accords et conventions pertinents des Nations Unies sur la protection de l'environnement ; les principes volontaires sur la sécurité et les droits humains; les principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ; les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; le Guide de diligence raisonnable de l'OCDE pour une conduite responsable des affaires ; le Guide de l'OCDE pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque ; les normes de performance de la Société financière internationale sur la durabilité environnementale et sociale.

ⁱⁱ Présentation de la norme ISO 45001, disponible sur le site internet ISO : [ISO 45001:2018 - Systèmes de management de la santé et de la sécurité au travail — Exigences et lignes directrices pour leur utilisation](#)

ⁱⁱⁱ L'indice TDi CAHRA (Conflict-Affected and High-Risk Areas) est un outil externe qui aide à mener les diligences raisonnables d'évaluation de la chaîne d'approvisionnement, incluant l'"évaluation de signaux d'alerte", tel que défini dans le guide de l'OCDE sur la diligence raisonnable pour les chaînes d'approvisionnement responsables des minéraux dans les zones affectées par des conflits et les zones à hauts risques.